



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**

Kingdom of Cambodia

Nation Religion King

Royaume du Cambodge

Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber

Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS DUCH
PUBLIC

Dossier n° 001/18-07-2007-CETC/CPI

2 septembre 2009, 9 h 3

Journée d'audience n° 69

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YOU Ottara (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Pour les parties civiles :

MOCH Sovannary
Christine MARTINEAU
Alain WERNER

Pour la Section de l'administration judiciaire :

KAUV Keoratanak

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary
SE Kolvuthy
Matteo CRIPPA
Natacha WEXELS-RISER
Aline BRIOT

Pour le Bureau des co-procureurs :

SENG Bunkheang
SMITH William
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
PICH Sambath
PAK Chanlino

Pour l'accusé, KAING GUEK EAV :

KAR Savuth
François ROUX
Heleyn Uñac

TABLE DES MATIÈRES

LE TÉMOIN : M. HUN SMIRN

Interrogatoire par Monsieur le Président	page	04
Interrogatoire par Monsieur Seng Bunkheang	page	10
Interrogatoire par Monsieur De Wilde d'Estmael	page	12
Interrogatoire par Maître Kar Savuth	page	15
Interrogatoire par Maître Roux.....	page	17

LE TÉMOIN : M. PENG POAN

Interrogatoire par Monsieur le Président	page	20
Interrogatoire par Monsieur Seng Bunkheang	page	28
Interrogatoire par Monsieur De Wilde d'Estmael	page	29
Interrogatoire par Maître Kar Savuth	page	35
Interrogatoire par Maître Roux.....	page	38

L'ACCUSÉ : M. KAING GUEK EAV

Interrogatoire par Monsieur le Président	page	41
Interrogatoire par Madame la Juge Cartwright	page	60
Interrogatoire par Monsieur le Juge Lavergne	page	89

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
L'ACCUSÉ	Khmer
Mme LA JUGE CARTWRIGHT	Anglais
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
M. HUN SMIRN (Témoïn)	Khmer
M. KAR SAVUTH	Khmer
M. LE JUGE LAVERGNE	Français
Me MARTINEAU	Français
M. LE JUGE NIL NONN (Président)	Khmer
M. PENG POAN (Témoïn)	Khmer
Me ROUX	Français
Mme SE KOLVUTHY	Khmer
M. SENG BUNKHEANG	Khmer
Me WERNER	Français

1

1 (Début de l'audience: 9 h 3)

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Veuillez vous asseoir. Nous reprenons l'audience.

4 Aujourd'hui, la Chambre va entendre des témoins de moralité. Nous
5 devons encore en entendre deux et le temps qui restera après leur
6 audition sera utilisé pour des questions à l'accusé.

7 Je demande maintenant à l'huissier de rendre compte des
8 parties... au greffier - plutôt - de rendre compte des parties
9 présentes ainsi que des témoins cités à comparaître.

10 [09.05.53]

11 Mme SE KOLVUTHY:

12 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes à
13 l'exception des avocats des groupes 2 et 4 des parties civiles.
14 Quant aux témoins D5 et D6, ils attendent de comparaître et sont
15 sur les lieux.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Avant d'entendre les témoins de moralité, la Chambre souhaite
18 poser une question aux avocats du groupe 1 des parties civiles,
19 concernant le calendrier prévu pour les plaidoiries et
20 réquisitoire.

21 Le 27 août, nous avons déjà dit quand devaient être rendues les
22 dernières observations écrites et nous avons déjà indiqué quelle
23 sera la date des plaidoiries et réquisitoire. Cependant, nous
24 avons reçu une demande du Bureau des co-procureurs visant à ce
25 que l'audience des réquisitoire et plaidoiries soit déplacée,

2

1 n'ait pas lieu le 23 novembre mais la semaine du 30 novembre.
2 Nous aimerions savoir quelle est la position des parties civiles
3 concernant cette demande formulée récemment par les
4 co-procureurs.
5 Me WERNER (en anglais):
6 J'ai déjà dit il y a quelques semaines, il est très important
7 pour nous de savoir quelle est la date prévue pour les
8 plaidoiries et réquisitoire. Nous avons été très surpris par la
9 demande présentée par le Bureau des co-procureurs. Nous n'avons
10 pas de position tranchée sur la question et nous nous en
11 remettons à la Chambre.
12 Tout ce que ne nous pouvons dire c'est que, effectivement, il
13 faut qu'une décision soit prise dans un sens ou dans l'autre car,
14 encore une fois, nous devons tous revenir ici à Phnom Penh. Il
15 est donc très important pour nous que nous sachions le plus
16 rapidement possible quand aura lieu cette audience pour les
17 plaidoiries et réquisitoire. Merci.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Avocat du groupe 3, est-ce que vous souhaitez faire des
20 observations concernant la demande présentée par les
21 co-procureurs concernant la date des plaidoiries et réquisitoire?

22 [09.10.34]

23 Me MARTINEAU :

24 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs.

25 Cette date... le changement de date ne nous gêne pas

3

1 fondamentalement. Nous souhaiterions... je m'associe avec ce qu'a
2 dit mon confrère Alain Werner. Nous souhaiterions que la date
3 soit fixée d'une façon définitive car nous avons des déplacements
4 à prévoir.

5 Donc, voilà notre position, Monsieur le Président.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je me tourne maintenant vers la Défense. Est-ce que vous avez des
8 observations à faire concernant cette demande des co-procureurs
9 en rapport avec la date des plaidoiries et réquisitoire ?

10 Me KAR SAVUTH:

11 Monsieur le Président, pour cette demande des co-procureurs qui
12 vise à déplacer d'une semaine la date des plaidoiries et
13 réquisitoire, qui auraient lieu non la semaine du 23 mais la
14 semaine du 30 novembre, la Défense n'a pas d'objection si cela
15 convient mieux aux parties.

16 Il n'y a pas là volonté de la part des co-procureurs de prolonger
17 le procès. Donc, pour nous, cela ne pose pas de problème.

18 [09.12.18]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci. Merci à toutes les parties pour leurs observations
21 concernant ces dates.

22 Nous voudrions aussi informer les parties et le public qu'après
23 avoir entendu les dépositions des deux témoins attendus
24 aujourd'hui, la Chambre poursuivra en posant des questions à
25 l'accusé concernant sa personnalité.

4

1 Je demande à l'huissier maintenant de faire entrer le témoin
2 suivant. Il s'agit de Monsieur Hun Smirn.

3 (Le témoin est introduit dans le prétoire)

4 INTERROGATOIRE

5 PAR M. LE PRÉSIDENT:

6 Q. Bonjour, Monsieur Hun Smirn. Est-ce que votre nom est bien Hun
7 Smirn?

8 M. HUN SMIRN:

9 R. Oui, Monsieur le Président.

10 Q. Quel âge avez-vous, Monsieur Hun Smirn?

11 R. J'ai 60 ans.

12 [09.16.01]

13 Q. Monsieur Hun Smirn, où habitez-vous et quelle est votre
14 profession?

15 R. J'habite au village de Stung, commune de Rolous, district de
16 Svay Chek, province de Banteay Meanchey. Je suis retraité.

17 Q. Il ressort du rapport fait à la Chambre par le greffier que
18 vous n'avez pas de lien de parenté ou autre avec l'une quelconque
19 des parties à la procédure et que vous avez déjà prêté serment.

20 Est-ce que c'est bien exact?

21 R. Oui, c'est exact.

22 Q. Je voudrais maintenant vous faire part des droits et
23 obligations que vous avez en tant que témoin. Étant témoin, vous
24 avez le droit de ne pas répondre à une question si votre réponse
25 risque de vous incriminer. Par ailleurs, vous avez l'obligation

5

1 de dire la vérité et rien que la vérité à la Chambre.

2 Monsieur Hun Smirn, est-ce que vous avez connu l'accusé, Monsieur

3 Kaing Guek Eav, alias Duch?

4 R. Oui, mais je l'ai connu sous le nom de Hang Pin. Je n'ai pas

5 connu Kaing Guek Eav.

6 Q. Voulez-vous regarder l'accusé et répondre à la question

7 suivante? Est-ce que la personne que vous appelez Hang Pin est

8 bien l'accusé qui se trouve au box des accusés, ou est-ce une

9 autre personne?

10 [09.18.41]

11 R. Oui, Monsieur le Président; c'est bien la même personne.

12 Q. L'accusé peut se rasseoir.

13 Pouvez-vous dire à la Chambre quelles sont les circonstances qui

14 vous ont amené à connaître l'accusé et où était-ce?

15 R. Monsieur le Président, j'ai connu Hang Pin en 96.

16 C'était au mois d'octobre. Je l'ai connu alors que j'étais le

17 principal du lycée de Svay Chek. À l'époque, on manquait

18 d'enseignants, raison pour laquelle nous avons engagé l'intéressé

19 dans notre lycée.

20 Q. Vous dites que Hang Pin a été engagé comme enseignant dans

21 votre école. Quelle est la matière qu'il enseignait et pendant

22 combien de temps a-t-il enseigné dans votre lycée?

23 R. Il enseignait le français dans notre lycée. Il a commencé

24 l'année 2006-2007. Il a commencé en octobre 96 et a terminé vers

25 le mois de février ou mars. Je ne me souviens pas de la date

6

1 absolument exacte car je n'ai pas de documents avec moi, mais il
2 a, à ce moment-là, quitté l'école.

3 [09.21.32]

4 Q. Vous dites 2006-2007? Est-ce une erreur que vous venez de
5 faire? Et vous avez aussi parlé de 96 et 97. Quelles sont les
6 dates exactes?

7 R. Excusez-moi, Monsieur le Président. Il a commencé à travailler
8 chez nous le 28 octobre 1996 et on lui a demandé d'enseigner le
9 français. Puis, à la fin du mois de février, début mars 97, il a
10 quitté l'école.

11 Q. Monsieur Hun Smirn, est-ce que vous pouvez décrire la
12 personnalité de cette personne que vous avez connue sous le nom
13 de Hang Pin? Vous l'avez fréquenté pendant quelque temps alors
14 que vous travailliez ensemble - vous, en qualité de principal du
15 lycée de Svay Chek et l'intéressé, en qualité d'enseignant. Vous
16 pourrez peut-être nous dire ce que vous avez pu observer
17 concernant sa personnalité.

18 R. Alors qu'il travaillait au lycée, Monsieur Hang Pin était une
19 personne douce, quelqu'un de doux. Ce n'est pas quelqu'un qui
20 aimait beaucoup parler. Il aimait lire et il était plutôt
21 solitaire. Il venait à l'école en mobylette; parfois, il venait à
22 pied car l'endroit où il logeait n'était pas très éloigné de
23 l'école - ça faisait à peu près 500 mètres. Et il semblait ne pas
24 chercher particulièrement à fréquenter ses collègues. Souvent,
25 quand il avait terminé ses cours, il était assis seul et lisait.

7

1 Et pour ce qui est de ses capacités d'enseignant, c'est quelqu'un
2 qui connaissait bien le français, qui avait déjà une grande
3 expérience. Je ne sais pas quels ont pu être ses domaines de
4 spécialité antérieurement mais, en tout cas, il était tout à fait
5 qualifié pour enseigner le français car son français est très bon
6 et c'est pourquoi nous lui avons demandé d'enseigner le français.

7 [09.25.49]

8 Q. Quand vous avez engagé Hang Pin, est-ce que vous saviez dans
9 quelle école il avait été affecté?

10 R. Avant de venir chez nous, il avait travaillé au département de
11 Svay Chek, district de Svay Chek.

12 Q. Est-ce que vous savez pendant combien de temps il avait
13 d'abord travaillé au département d'éducation, district de Svay
14 Chek?

15 R. Je crains ne pas pouvoir vous le dire. Mais avant 96, on l'a
16 vu travailler au département d'éducation, au district, et chez
17 nous, nous avons perdu notre enseignant de français qui est
18 décédé. Nous n'avions plus personne et donc nous avons demandé à
19 Hang Pin de reprendre les cours.

20 Q. Dans quelle classe est-ce qu'il enseignait le français?

21 R. Il donnait des cours de français en 8ème et en 9ème année.

22 Q. Vous venez de dire que l'accusé était une personne plutôt
23 solitaire et qu'il aimait la lecture et n'était pas très causant.
24 Est-ce que vous pouvez dire à la Chambre si cela correspond à sa
25 personnalité naturelle ou si ce comportement s'explique par le

8

1 fait qu'il souhaitait dissimuler quelque chose?

2 [09.28.18]

3 R. Je ne sais pas.

4 Q. Est-ce que vous pouvez expliquer à la Cour quel genre de
5 rapports il avait avec les étudiants et ses collègues enseignants
6 dans votre école, ainsi qu'avec le personnel éducatif à l'école
7 où vous étiez le directeur? Quel genre de rapports avait-il avec
8 les autres membres de la collectivité?

9 R. Il était normal. Il avait des rapports normaux.

10 Les gens se parlaient de façon normale.

11 Q. Est-ce que il a jamais fait montre d'une attitude inadéquate,
12 qui aurait pu choquer les étudiants ou les enseignants de
13 l'école?

14 R. Non, je n'ai rien vu de la sorte.

15 Q. Où était sa famille? Est-ce qu'il a aussi amené sa famille
16 lorsqu'il est venu enseigner dans votre école?

17 R. Il n'a amené que ses enfants.

18 [09.3.25]

19 Q. Vous avez dit qu'alors qu'il était enseignant, il n'a été
20 enseignant que jusqu'au 28 février, c'était une période assez
21 courte; 28 février ou mars, c'est-à-dire qu'il a travaillé comme
22 enseignant pendant quatre mois avant d'abandonner son poste.
23 Qu'est-ce que vous voulez dire par "abandonner son poste"; est-ce
24 qu'il a abandonné l'enseignement ou a-t-il s'agit d'un abandon
25 temporaire? Est-il parti ailleurs? Est-ce que vous savez s'il est

9

1 parti ailleurs pour d'autres raisons?

2 R. À la fin février ou début mars, il a disparu de l'école. Ce
3 n'est que plus tard que nous avons appris qu'il était parti à
4 Samlaut, et je n'ai rien vu par écrit concernant le poste qu'il
5 allait occuper là-bas. Je n'ai simplement entendu... j'ai
6 simplement entendu parler de cette histoire.

7 Q. Donc, vous avez donc dit qu'il était parti et qu'il avait
8 accepté un autre poste, ou bien qu'il a été... qu'il est parti
9 travailler à Samlaut, pour occuper un autre poste; c'est ce que
10 vous avez dit?

11 R. C'est exact.

12 Q. Qu'en est-il de ses relations avec les autres groupes, en
13 dehors des enseignants et des élèves dans votre école; avez-vous
14 pu observer la manière dont il se comportait au sein de la
15 communauté et avec les personnes qui l'entouraient?

16 R. Pendant la période où il a séjourné dans le village -il
17 s'agit-là d'une période très courte -, son lieu d'habitation
18 était loin donc je ne savais pas ce qui se passait en dehors de
19 l'école.

20 [09.33.33]

21 Q. Qu'en était-il de sa relation avec la religion pendant la
22 période où... pendant ces quatre mois où il a été enseignant dans
23 votre école; avez-vous pu remarquer qu'il était pratiquant d'une
24 religion particulière?

25 R. Selon ce que j'ai compris et selon mes observations, c'était

10

1 un chrétien.

2 Q. Lorsqu'il a quitté son poste d'enseignant dans votre école,
3 vous en a-t-il informé, vous, en tant que directeur de l'école?

4 Ou a-t-il tenu informé de son départ, en tant qu'enseignant...
5 auprès des autorités compétentes dans le domaine de l'éducation?

6 R. Lorsqu'il a quitté mon école, mon école et le département
7 concerné, n'a pas su ce qui se passait, il a... est parti.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Je m'adresse aux juges, et je voulais vous demander si vous avez
10 des questions à poser au témoin.

11 Si tel n'est pas le cas, la Chambre souhaite à présent donner la
12 parole aux co-procureurs, de manière à ce qu'ils puissent poser
13 des questions au témoin de moralité, s'ils le souhaitent.

14 Les co-procureurs disposent de 10 minutes.

15 [09.35.49]

16 INTERROGATOIRE

17 PAR M. SENG BUNKHEANG:

18 Je vous remercie, Monsieur le Président. Bonjour Monsieur Smirn.

19 Q. Est-ce que Duch était méticuleux, était laborieux, est-ce
20 qu'il s'acquittait toujours de ses tâches? C'était quel type
21 d'enseignant?

22 M. HUN SMIRN:

23 R. Dès le départ, pendant les deux, trois premiers mois, ses
24 résultats de travail étaient excellents. Et nous, au sein de
25 notre comité de direction de l'école, parfois on oubliait de

11

1 sonner la cloche. Et lui, c'est ce qu'il faisait également, il
2 avait l'œil sur la montre, cela veut dire qu'il était attentif et
3 ponctuel.

4 Q. Je vous remercie. Avez-vous... Duch... avez-vous entendu de Duch,
5 dire qu'il était directeur de S-21? Qu'il avait été associé à Son
6 Sen? Et vous a-t-il parlé des motifs de son travail à votre
7 école? Est-ce qu'il vous a fait de pareils aveux, à savoir qu'il
8 était dans votre école pour échapper aux autorités?

9 R. Non.

10 Q. Je vous remercie. Connaissez-vous l'existence de ses relations
11 avec les dirigeants khmers rouges?

12 R. Non, je n'en avais pas idée.

13 Q. Savez-vous également que les dirigeants khmers rouges et les
14 soldats khmers rouges, le cherchait pendant cette période?

15 [09.38.06]

16 R. Non, je ne n'avais aucune idée de toutes ces choses.

17 Q. Lorsqu'il enseignait à l'école de Svay Chek, si on vous avait
18 dit que Duch avait été le bourreau en chef à S-21; est-ce que
19 vous l'auriez cru?

20 R. Si on m'avait dit ça, je ne l'aurais... je n'aurais pas pu le
21 croire, sur la base de ce que je pouvais voir à travers sa
22 personnalité et son comportement à l'époque.

23 Q. Vous avez dit qu'il a très bien joué son rôle, de manière à
24 vous donner idée que c'était une personne honnête?

25 R. Par son comportement, on pouvait voir que c'était une personne

12

1 bonne et honnête.

2 M. SENG BUNKHEANG:

3 Je vous remercie, je n'ai pas d'autres questions. J'aimerais
4 donner la parole à mon collègue international.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Monsieur le Co-Procureur international, je vous en prie.

7 INTERROGATOIRE

8 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

9 Q. Monsieur le Témoin, bonjour. Je voudrais savoir si, durant la
10 période où il était enseignant chez vous, est-ce qu'il y a eu
11 jamais des rumeurs concernant le passé de Hang Pin, alias Duch,
12 sous les Khmers rouges? Est-ce que certains enseignants ont eu
13 des informations concernant son passé? Est-ce qu'ils en auraient
14 parlé au sein du collège et est-ce que vous y auriez prêté
15 attention?

16 [09.40.26]

17 M. HUN SMIRN:

18 R. Je n'ai rien entendu dire et je ne savais absolument rien des
19 points que vous avez évoqués dans votre question.

20 Q. Quand il enseignait là-bas, pour une période très courte... et
21 donc vous n'avez finalement pu voir que peu de choses mais vous
22 avez dit tout à l'heure qu'il était assez solitaire. Je voudrais
23 creuser un petit peu sa personnalité.

24 Est-ce que, selon vous, c'était quelqu'un qui était bien dans sa
25 peau, qui était heureux de vivre, ou avait-il l'air tourmenté,

13

1 soucieux ou dépressif?

2 R. Pendant la période où il était enseignant à mon école, nous

3 n'avons pas porté très grande attention à son caractère. À

4 l'époque, sa femme venait juste d'avoir été assassinée pendant un

5 cambriolage et il est arrivé dans notre école à ce moment-là.

6 Bien évidemment, à l'époque, étant donné la perte de sa femme,

7 c'est quelqu'un qui était en souffrance et, à voir son activité

8 d'enseignant et à la façon dont il travaillait, je n'aurais pu

9 croire quel avait été son passé et je pensais qu'il avait changé

10 de lieu de vie à la suite de la perte de sa femme.

11 Q. Donc, tout cela ce sont des suppositions que vous avez faites

12 parce qu'il y a eu cet événement, mais est-ce que l'accusé

13 lui-même vous a parlé de cet événement, de la mort de son épouse?

14 Est-ce qu'il a manifesté des sentiments par rapport à cet

15 événement, ou il a tenu ça secret?

16 R. S'agissant de la perte de sa femme, j'en ai été informé avant

17 qu'il ne vienne travailler à l'école et lorsqu'il est arrivé, je

18 savais ce qui lui avait... été arrivé concernant la mort de sa

19 femme.

20 [09.44.00]

21 Q. Est-ce que l'accusé vous a dit, à vous ou à ses collègues, ce

22 qu'il avait fait sous les Khmers rouges? Je sais que vous ne

23 savez rien de son passé mais est-ce que lui-même a parlé de cette

24 période pour essayer de justifier ce qu'il avait fait à cette

25 période et à quel endroit il était et où se trouvait sa famille?

14

1 R. Il n'a jamais parlé de son passé.

2 Q. J'aurais deux dernières questions, Monsieur le Président. Par
3 rapport à ses élèves, comment qualifieriez-vous son enseignement?

4 Je suppose qu'en tant que directeur vous avez pu assister à
5 certains de ses cours. Était-il autoritaire? Est-ce qu'il
6 tolérait le débat avec ses élèves? Est-ce qu'il tolérait une
7 certaine désobéissance de ses élèves?

8 R. Son enseignement était excellent. Son travail d'enseignement
9 était excellent et ses élèves l'appelaient "Krou Ta" -
10 "grand-père l'enseignant" -, ce qui reflétait ses qualités
11 pédagogiques.

12 Q. Pour en revenir à une question de mon collègue, lorsque vous
13 avez appris qu'en réalité Hang Pin était Duch, responsable de
14 tant de crimes, est-ce que vous vous êtes senti après coup trompé
15 par cette personne? Est-ce que vous avez été choqué qu'un homme
16 responsable de tant de tortures et d'exécutions d'hommes, de
17 femmes, d'enfants, ait pu partager avec vous quatre mois de sa
18 vie et de votre vie, et qu'il ait eu une attitude normale à ce
19 moment-là?

20 [09.46.45]

21 Est-ce que, a posteriori, quand vous avez appris cela, cela vous
22 a choqué? Est-ce que cela vous a fait peur et est-ce que vous
23 vous êtes demandé quel genre d'homme pouvait agir ainsi et
24 parvenir à dissimuler aussi bien son passé criminel?

25 R. Par son travail d'enseignant dans mon école et après son

15

1 départ, puis lorsque j'ai appris qui il avait été, il m'a été
2 très difficile de comprendre qu'il avait participé à des crimes
3 d'une telle gravité. Son travail d'enseignant à l'école reflétait
4 tout à fait l'opposé. C'était un enseignant parfait.

5 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

6 Je vous remercie, Monsieur le Président. Je n'aurai pas d'autres
7 questions à poser à Monsieur le Témoin que je remercie également.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La Chambre souhaite à présent donner la parole aux conseils de la
10 Défense afin de leur permettre de poser des questions au témoin
11 de moralité, s'ils le souhaitent. Vous avez 10 minutes.

12 INTERROGATOIRE

13 PAR Me KAR SAVUTH:

14 Je vous remercie, Monsieur le Président. Bonjour, Madame et
15 Messieurs les Juges.

16 [09.48.56]

17 Q. Monsieur Hun Smirn, je souhaiterais vous poser quelques
18 questions.

19 Lorsque Hang Pin était membre de votre personnel à l'école de
20 Svay Chek, s'est-il acquitté de toutes ses tâches?

21 M. HUN SMIRN:

22 R. Ses activités, ses résultats d'enseignant reflétaient un
23 travail empreint d'excellence.

24 Q. Donc, vous étiez tout à fait satisfait de son travail
25 d'enseignant?

16

1 R. Oui.

2 Q. Je vous remercie.

3 Donc, d'après ce que vous saviez de Monsieur Hang Pin,

4 pouvez-vous nous parler des... pouvez-vous nous dire s'il avait

5 des sentiments particuliers?

6 [09.50.14]

7 R. Pendant la période où il a travaillé à l'école, il était

8 aimable. Il était bon. Il avait de bonnes relations avec les

9 autres membres du personnel, avec les élèves. Il n'y avait pas de

10 conflit, pas de tension - pas du tout.

11 Q. Vous avez dit que, dès le départ, on pouvait le voir, on

12 pouvait constater qu'il était solitaire. Est-ce qu'il... est-ce

13 que parmi les enseignants ou les... est-ce qu'on l'a qualifié de

14 solitaire dans le sens péjoratif, à savoir qu'il ne voulait pas

15 se mélanger au groupe?

16 R. Non.

17 Q. Donc, peut-on dire que tout les membres du personnel parmi les

18 enseignants... est-ce qu'on peut dire que toutes les personnes

19 l'appréciaient?

20 R. Nous étions tous pareils vis-à-vis de lui. On s'entendait bien

21 avec lui. On l'appréciait.

22 Q. Lorsque les enseignants se rencontraient, ils parlaient de tel

23 ou tel sujet. Alors, pendant ces réunions, parfois les personnes

24 parlaient... pouvaient parler de politique. Est-ce que vous avez

25 entendu Monsieur Hang Pin parler de politique lors des réunions

17

1 parmi les enseignants?

2 R. Il est possible que la politique ait pu être un sujet de
3 conversation au cours des réunions d'enseignants. Nous, nous
4 parlions de plusieurs sujets dont la politique, éventuellement.
5 Cependant, pendant ces conversations il se plaçait en tant
6 qu'écouteur et il n'utilisait pas de mots inappropriés. Il ne
7 commettait pas d'écarts de conduite.

8 [09.53.06]

9 Q. Sa famille était la victime d'un cambriolage. Savez-vous si ce
10 sont de vrais cambrioleurs? Savez-vous que c'était des...
11 saviez-vous que c'était éventuellement des cadres khmers rouges
12 ou des khmers rouges qui souhaitaient tuer sa famille?

13 R. Concernant ce qui a pu se passer pour le cambriolage, je n'ai
14 pas d'informations à ce sujet.

15 Me KAR SAVUTH:

16 Je vous remercie, Monsieur le Témoin, de vos réponses.

17 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions à poser à
18 ce témoin de moralité. Si mon confrère a des questions à poser,
19 je vous invite à l'autoriser à poursuivre.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Je m'adresse au conseil de la Défense international. Si vous avez
22 des questions à poser, je vous en prie.

23 INTERROGATOIRE

24 PAR Me ROUX:

25 Merci et bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les

18

1 Juges.

2 Q. Bonjour, Monsieur le Témoin.

3 Vous avez dit l'essentiel en répondant aux diverses questions qui
4 vous ont été posées. Encore une ou deux précisions. À quel moment
5 exactement apprenez-vous l'arrestation de Duch, que l'on appelle
6 comme cela à ce moment-là? À quel moment est-ce que vous
7 l'apprenez?

8 [09.55.05]

9 M. HUN SMIRN:

10 R. J'ai appris son arrestation lors d'un programme radiophonique
11 et également regardant une émission télévisée. C'est là que j'ai
12 entendu parler d'autres noms, Kaing Guek Eav ou Duch, mais
13 lorsque j'ai vu son visage à la télévision, j'ai réalisé qu'il
14 s'agissait de Hang Pin et je pensais que... et il me semble que
15 c'était à la fin de 1997.

16 Q. Vous faites certainement une confusion dans les dates. C'est
17 en 1999, Monsieur le Témoin, juste pour vous rafraîchir la
18 mémoire.

19 Donc, c'est à la télévision que vous découvrez que votre ancien
20 enseignant est en fait Duch; c'est bien ça?

21 R. Je vous présente mes excuses; je me suis trompé d'année
22 effectivement.

23 Q. Et donc, vous avez répondu aux co-procureurs qu'il vous a
24 alors été très difficile de comprendre...

25 Je crois qu'il y a un problème de... Est-ce que la traduction

19

1 entend? Oui.

2 Il vous a alors été très difficile de comprendre comment Duch
3 avait pu être à la fois directeur de S-21 dans le passé mais
4 aussi l'excellent professeur que vous avez connu. C'est bien
5 cela?

6 [09.57.54]

7 R. Puis-je vous demander de répéter votre question?

8 Q. Oui, pardonnez-moi; nous avons été interrompus.

9 Je disais que vous avez répondu au co-procureur que vous avez été
10 extrêmement surpris de cette nouvelle et qu'il vous a été
11 difficile de comprendre comment Duch avait été à la fois l'ancien
12 directeur de S-21 dans le passé mais en même temps avait été...
13 ou d'autre part - pardon -, d'autre part, avait été un excellent
14 enseignant. Vous avez eu du mal à comprendre cela?

15 R. Au vu de ses activités au travail à l'école, sous ma
16 direction, j'ai pu constater qu'il n'aurait pas pu être une telle
17 personne, parce que lorsqu'il travaillait dans mon école, rien
18 n'indiquait que c'était une personne cruelle, ivrogne. Je
19 n'arrivais pas à croire qu'il avait pu être une telle personne.

20 Q. Et donc, c'est pour cela que vous êtes venu aujourd'hui devant
21 cette... devant ce Tribunal, pour expliquer à ce Tribunal que,
22 vous, vous aviez connu Duch comme un excellent enseignant; c'est
23 ça que vous êtes venu nous dire aujourd'hui? Un excellent
24 enseignant qui faisait un travail parfait, avez-vous dit?

25 R. Oui, c'est exact.

20

1 Me ROUX:

2 Monsieur le Témoin, je vous remercie d'être venu jusqu'ici, pour
3 nous donner votre témoignage.

4 [10.01.03]

5 Monsieur le Président, je vous remercie. Je n'ai pas d'autres
6 questions.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 La Chambre vous remercie, Monsieur Hun Smirn pour votre
9 déposition, laquelle arrive ainsi à son terme.

10 Monsieur le Témoin, vous pouvez choisir de prendre place dans la
11 galerie du public pour suivre la suite de la procédure, ou
12 rentrer chez vous si vous le souhaitez. Vous pouvez disposer.

13 Je demande maintenant à l'huissier de prendre les dispositions
14 voulues, pour faire entrer le témoin suivant dans le prétoire.

15 (Le témoin est reconduit hors du prétoire)

16 (Le témoin est introduit dans le prétoire)

17 INTERROGATOIRE

18 PAR M. LE PRÉSIDENT:

19 Bonjour, Monsieur le Témoin.

20 Q. Est-ce que votre nom est bien Peng Poan?

21 [10.04.16]

22 M. PENG POAN:

23 R. Oui.

24 Q. Quel âge avez-vous?

25 R. J'ai 57 ans.

21

1 Q. Où résidez-vous et quel est votre métier?

2 R. J'habite au village de Pkhoâm, district de Svay Chek, province
3 de Banteay Meanchey, je suis instituteur.

4 Q. Le rapport a rendu compte à la Chambre du fait... le greffier a
5 rendu compte à la Chambre du fait que vous n'avez de lien de
6 parenté ni autre avec les parties au procès et que vous avez déjà
7 prêté serment; est-ce exact?

8 R. Oui.

9 Q. Je voudrais maintenant vous informer de vos droits et
10 obligations en tant que témoin.

11 Étant témoin, vous pouvez vous abstenir de répondre à une
12 question, si vous craignez que votre réponse ne vous incrimine.

13 Par ailleurs, en tant que témoin vous vous devez de dire la
14 vérité, rien que la vérité.

15 [10.05.57]

16 Monsieur Peng Poan, est-ce que vous connaissez l'accusé Monsieur
17 Kaing Guek Eav, alias Duch?

18 R. Je n'ai pas connu Kaing Guek Eav, j'ai connu Hang Pin.

19 Q. Je demande à l'accusé de se lever.

20 Monsieur le Témoin, est-ce que vous pouvez regarder l'accusé, qui
21 est maintenant debout, et nous dire s'il s'agit de la personne
22 que vous avez connue sous le nom de Hang Pin?

23 R. Oui, c'est bien lui.

24 Q. L'accusé peut se rasseoir.

25 Monsieur le Témoin, pouvez-vous dire à la Chambre, à quel titre

22

1 vous avez connu l'accusé, et dans quelles circonstances?

2 R. Je l'ai connu parce qu'il voulait travailler comme enseignant
3 dans mon école.

4 Q. Est-ce que vous pouvez dire à la Chambre, de quelle école il
5 s'agit?

6 R. C'était une nouvelle école, et c'est moi qui étais chargé de
7 superviser temporairement cette école. Nous avons besoin
8 d'enseignants, donc nous l'avons recruté en 93 ou 94.

9 [10.08.23]

10 Q. Quel est le nom de cette école que vous supervisiez, et où
11 l'enseignant a travaillé... où l'accusé a travaillé?

12 R. C'était le collège de Pkhoâm, il se trouvait au nord du
13 village de Pkhoâm, dans le district de Svay Chek.

14 Q. Pouvez-vous vous remémorer la date exacte à laquelle il a
15 demandé à travailler au collège de Pkhoâm et pendant combien de
16 temps a-t-il enseigné dans ce collège - de quelle date à quelle
17 date - et quand a-t-il quitté votre collège pour aller ailleurs?

18 R. Il a commencé à travailler chez nous en 93 ou 94 et il est
19 resté jusqu'en 95, au moment où il a été transféré au département
20 d'éducation.

21 Q. Est-ce que vous pouvez être plus précis quant aux dates? Ces
22 dates sont importantes pour nous car nous souhaitons pouvoir les
23 vérifier, et les parties vont sans doute vous poser des questions
24 concernant ces dates. Pouvez-vous donc préciser?

25 R. Excusez-moi, Monsieur le Président, si je n'ai pas été très

23

1 clair mais l'intéressé a travaillé chez nous de 93 à 95, au
2 moment où il est parti pour le département de l'éducation.

3 [10.11.34]

4 Q. Monsieur Peng Poan, pouvez-vous décrire à l'intention de la
5 Chambre la personnalité de l'accusé, Kaing Guek Eav, même si vous
6 l'avez connu sous le nom de Hang Pin? Vous l'avez connu au
7 collège de Pkhoâm et vous pourrez sans doute nous en dire plus
8 sur sa personnalité.

9 R. Au collège, il était un enseignant comme les autres. J'ai
10 cependant observé qu'il était très strict dans son travail.

11 Q. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus sur sa personnalité;
12 était-ce quelqu'un d'agressif, de cruel, de doux et quels étaient
13 ses rapports avec les étudiants et les élèves, les autres
14 enseignants et les membres de la collectivité pour autant que
15 vous vous en souveniez?

16 R. Pour ce que j'ai pu observer de son travail au collège de
17 Pkhoâm, j'ai constaté qu'il ne présentait aucun signe
18 d'anormalité. Il enseignait à ses élèves comme le faisaient les
19 autres enseignants. Il était normal.

20 Q. Quelle est la matière qu'il enseignait à Pkhoâm?

21 R. Nous avons besoin de professeurs de chimie et de physique.
22 Donc, nous lui avons demandé de donner ces deux matières.

23 Q. En quelle année est-ce qu'il enseignait?

24 [10.14.19]

25 R. C'était une nouvelle école. Il n'y avait pas les classes

24

1 supérieures. Nous avons la 5ème, la 6ème et la 7ème et il
2 donnait cour aux élèves de 7ème et de 8ème.

3 Q. Quant il a été recruté à Pkhoâm, est-ce qu'il était
4 fonctionnaire; est-ce qu'il était membre de la fonction publique
5 et de quel département dépendait-il?

6 R. Quand il a travaillé pour notre collège, il ne relevait encore
7 d'aucune institution particulière et il n'était pas rémunéré et
8 ce n'était pas un membre de la fonction publique.

9 Q. Donc, il travaillait comme bénévole; est-ce qu'il avait une
10 compensation quelconque?

11 R. Il s'est porté volontaire pour travailler pour nous et l'école
12 ne pouvait l'indemniser en aucune manière, même si nous lui avons
13 assuré que nous essaierions de l'aider à obtenir un poste
14 officiel. À l'époque, le conflit n'était pas terminé et il était
15 très difficile de trouver des fonds pour financer nos
16 enseignants.

17 Q. Lorsqu'il s'est porté volontaire pour travailler au collège de
18 Pkhoâm, où est-ce qu'il logeait? Est-ce que sa maison se trouvait
19 près du collège de Pkhoâm ou à distance?

20 R. Une fois qu'il a commencé à travailler à l'école, il s'est
21 construit une petite maison près de l'école à une centaine de
22 mètres.

23 Q. Est-ce que vous savez d'où il est venu et est-ce que vous
24 savez quelle formation il a reçu qui lui permettait d'enseigner
25 chez vous?

25

1 [10.17.37]

2 R. Non, je ne crois pas le savoir, mais à l'époque, c'était le
3 moment où on rapatriait les réfugiés qui se trouvaient dans les
4 camps. Lui, est arrivé avec le flot et donc, je ne savais pas
5 très bien quelle était son histoire personnelle.

6 Q. Est-ce qu'il vous a été présenté par quelqu'un et est-ce que
7 c'est ainsi que vous l'avez engagé dans votre école?

8 R. C'est Lât Ngat qui m'a parlé de Hang Pin. C'est Ngat qui m'a
9 dit que Hang Pin avait travaillé ailleurs comme enseignant sous
10 le régime de Sihanouk et c'est comme ça que je l'ai engagé.

11 Q. Vous avez dit qu'il travaillait chez vous comme bénévole.
12 Pendant combien de temps a-t-il travaillé à l'école comme
13 bénévole avant de devenir officiellement enseignant rémunéré par
14 les autorités?

15 R. Il a fallu longtemps avant qu'on officialise sa fonction. Ce
16 n'est qu'à la fin de 95 qu'il a eu un poste de façon officielle
17 et qu'il a alors dépendu du Ministère de l'éducation.

18 Q. Pendant cette époque où il a travaillé avec vous au collège de
19 Pkhoâm, comment a-t-il travaillé? Qu'avez-vous pensé de son
20 enseignement? Est-ce que c'était quelqu'un de ponctuel? Est-ce
21 que c'était quelqu'un de dévoué ou est-ce que c'était quelqu'un
22 qui faisait seulement acte de présence à l'école de façon à
23 obtenir en définitive un poste et entrer dans la fonction
24 publique officiellement?

25 [10.20.55]

26

1 R. On le voyait venir à l'école régulièrement. Ce n'est que quand
2 il avait un problème personnel ou familial qu'il demandait à
3 pouvoir s'absenter.

4 Q. Est-ce que vous habitiez à proximité de l'endroit où habitait
5 l'accusé?

6 R. Ma maison ne se trouve pas très loin de l'école, à peu près à
7 800 mètres seulement.

8 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire pourquoi il a quitté ses
9 fonctions d'enseignant au collège de Pkhoâm pour partir au
10 département d'éducation? Est-ce que c'est parce qu'il a été promu
11 ou y a-t-il à cela d'autres raisons?

12 R. Il a eu un problème familial personnel. Ils ont été cambriolés
13 et lors de ce cambriolage, sa femme a été tuée et lui-même a été
14 blessé. Nous l'avons emmené à l'hôpital et quand il est sorti de
15 l'hôpital, il a demandé si nous pouvions l'aider à éviter à
16 l'avenir ce genre d'incident. Nous lui avons donc proposé le
17 département de l'éducation et, pour des raisons de sécurité
18 personnelle, il a été transféré au département de l'éducation à
19 la fin de 1995.

20 Q. Après son départ du collège de Pkhoâm pour le département de
21 l'éducation, savez-vous combien de temps il est resté au district
22 avant de partir à nouveau?

23 R. Je ne le sais pas car il dépendait alors de la direction du
24 district et j'ai donc perdu contact quand il a quitté Pkhoâm.

25 [10.24.04]

27

1 Q. Est-ce que vous savez qu'il avait disparu pendant quelque
2 temps?

3 R. Je n'en sais rien. Nous étions à peu près... ça s'est passé à
4 30 kilomètres de chez moi, donc je ne sais pas ce qui a pu se
5 passer.

6 Q. Je reviens à l'épisode du cambriolage au cours duquel sa femme
7 a été tuée. Est-ce que vous vous souvenez exactement de la date?

8 R. Non, je ne sais plus quand cela s'est passé, mais c'est
9 peut-être en 95.

10 Q. Quelle impression vous a laissé ce cambriolage et l'assassinat
11 de sa femme qui a été tuée à coups de baïonnette? Qu'en avez-vous
12 pensé?

13 R. Je ne suis pas sûr. C'était une zone où l'insécurité était
14 encore grande et plusieurs villageois étaient des nouveaux venus.
15 La situation était instable et cette instabilité était
16 généralisée. Donc, il m'est difficile de vous en dire beaucoup
17 plus.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Est-ce que les juges souhaitent poser des questions au témoin?
20 Si tel n'est pas le cas, je demande aux co-procureurs de poser
21 leurs questions au témoin. Vous avez 10 minutes et je vous
22 rappelle qu'il convient d'éviter les questions répétitives, qu'il
23 convient aussi de ne pas poser des questions qui supposent que le
24 témoin fasse état de ses suppositions.

25 [10.27.08]

28

1 INTERROGATOIRE

2 PAR M. SENG BUNKHEANG:

3 Q. Quels étaient vos rapports avec l'accusé?

4 M. PENG POAN:

5 R. Nous avons été collègues pendant un certain temps et je crois
6 pouvoir dire que nous avons été proches parce que nous avons un
7 bon contact.

8 Q. Lorsqu'il a commencé à travailler dans votre collège, est-ce
9 que vous lui avez demandé de faire état de son CV, et si tel a
10 été le cas, que disait ce CV?

11 R. Oui, il a écrit un court CV expliquant qu'il avait été déjà
12 enseignant à l'époque du régime Sangkum Reastr Niyum.

13 Q. Est-ce que pendant qu'il a travaillé à votre école il restait
14 en contact avec des cadres khmers rouges?

15 R. Je n'en sais rien.

16 Q. Merci.

17 Jamais vous n'avez vu qu'il avait des contacts avec des Khmers
18 rouges, mais est-ce que vous avez pu observer s'il y avait des
19 soldats khmers rouges qui recherchaient l'accusé?

20 R. Non, je ne sais pas. Je n'ai rien vu de la sorte.

21 Q. Quand avez-vous su que cette personne que vous connaissiez
22 avait été le directeur de S-21?

23 [10.29.10]

24 R. Je ne l'ai su que lorsqu'il a été arrêté et que la nouvelle a
25 été rendue publique par les médias.

29

1 Q. À l'annonce de la nouvelle que cette personne que vous aviez
2 connue avait été directeur de S-21, est-ce que vous avez été déçu
3 ou est-ce que vous avez été choqué?

4 R. La nouvelle m'a pris par surprise. Je ne pensais pas qu'il
5 aurait pu être directeur de S-21.

6 M. SENG BUNKHEANG:

7 Merci. Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin. Je
8 voudrais laisser la parole à mon collègue, le co-procureur
9 international.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Co-Procureur international, je vous en prie.

12 [10.30.00]

13 INTERROGATOIRE

14 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

15 Merci, Monsieur le Président.

16 Q. Bonjour, Monsieur le Témoin.

17 Monsieur le Témoin, nous ne savons pas grand-chose de votre passé
18 puisqu'il n'y a rien au dossier vous concernant, à part quelques
19 indications de la Défense. Donc, je voudrais vous poser deux ou
20 trois questions sur votre passé personnel.

21 Et tout d'abord, Monsieur le Témoin, est-ce que vous connaissez
22 les dénommés Chou Vin et Hun Smirn?

23 M. PENG POAN:

24 R. Oui, je connais ces deux personnes. Ce sont d'anciens
25 enseignants, des enseignants faisant partie des autorités

30

1 éducatives de l'État du Cambodge.

2 Q. Pouvez-vous me dire où ces deux personnes travaillaient au
3 moment où vous étiez directeur de l'école de Pkhoâm?

4 R. Chou Vin était adjoint au directeur du district... dans le
5 district de Thma Puok. À présent, c'est le directeur adjoint du
6 département du district de Svay Chek pour ce qui est des
7 activités éducatives.

8 Q. Et Monsieur Hun, vous n'avez pas répondu à la question le
9 concernant, je crois.

10 [10.32.22]

11 R. Je le connaissais mais comme son lieu de travail était éloigné
12 du mien, je ne peux pas dire grand-chose. Il travaillait à
13 l'école de Svay Chek... au lycée de Svay Chek et au moment où je
14 l'ai connu, c'était au moment où il avait été nommé au poste de
15 directeur adjoint de cet établissement scolaire.

16 Q. D'accord. Est-ce que vous pouvez alors nous dire, et dire à la
17 Cour, si vous avez rencontré ces deux personnes récemment et dans
18 quelles circonstances?

19 R. Est-ce que vous parlez de la réunion qui a eu lieu avant que
20 je vienne témoigner ou parlez-vous de la réunion qui a eu lieu à
21 notre établissement scolaire?

22 Q. Je vous demande simplement de répondre et de savoir à quelles
23 occasions vous les avez rencontrés? Est-ce que c'était ces
24 derniers jours, ces dernières semaines? Est-ce que vous avez eu
25 l'occasion de parler du procès qui arrivait?

31

1 R. Je ne les ai pas revus avant que l'on m'appelle par le biais
2 des représentants, que l'on me convoque à témoigner par les
3 représentants de cette Chambre. Pour ce qui est de Monsieur Chou
4 Vin, nous avons travaillé ensemble au bureau. Nous travaillions
5 ensemble au bureau tous les jours et donc je le rencontre tous
6 les jours. Cependant, je n'ai pas rencontré Hun Smirn auparavant.

7 Q. Je vous remercie.

8 Monsieur le Témoin, pouvez-vous nous dire en deux mots ce que
9 vous avez pu faire entre 1975 et 1979 sous les Khmers rouges?
10 Est-ce que, par exemple, vous avez dû vous déplacer, vous avez dû
11 être contraint de travailler, vous avez été soldat ou vous avez
12 occupé toute autre fonction?

13 [10.35.30]

14 R. Sous le régime de Pol Pot, j'étais exploitant agricole. Je
15 travaillais à la rizière. J'étais dans une unité mobile et
16 j'étais affecté à la construction de digues et j'étais affecté au
17 travail dans les rizières.

18 Q. Est-ce qu'en 1994 vous vous souvenez que des enseignants de
19 votre école ou du district de Svay Chek ont été à Phnom Penh pour
20 suivre une session de formation?

21 R. Pouvez-vous répéter votre question?

22 Q. Oui. En 1994, est-ce que certains des enseignants qui étaient
23 vos collègues ou bien vous-même ou des membres de direction de
24 votre école ou de l'école de Svay Chek se sont rendus à Phnom
25 Penh pour suivre une formation pédagogique?

32

1 R. Dans l'établissement de Svay Chek où je travaillais, je ne
2 pense pas qu'on nous a envoyés en formation de formateur à Phnom
3 Penh.

4 Q. D'accord. Pour être tout à fait clair concernant la
5 personnalité de Hang Pin, est-ce que, à un moment ou un autre,
6 vous avez entendu certains de vos collègues de votre école ou de
7 votre région parler de lui comme pouvant être un ancien cadre des
8 Khmers rouges ou ayant joué un rôle dans les crimes commis entre
9 75 et 79?

10 [10.38.13]

11 R. D'après ce que je sais, les gens qui étaient là à l'époque -
12 dont je fais partie - ne connaissaient rien de son passé. Ce
13 n'est qu'au moment où le public en a été informé que j'ai appris
14 ce qu'avait été son passé.

15 Q. Est-ce que, selon vous, durant ces années de travail avec
16 vous, l'accusé était... se comportait donc normalement - ce que
17 vous avez dit. Est-ce qu'il était bien dans sa peau? Est-ce qu'il
18 riait? Est-ce qu'il faisait des blagues? Est-ce qu'il était bon
19 de se retrouver en sa compagnie?

20 R. Pendant la période où il a travaillé dans cet établissement,
21 il était plutôt peu bavard. C'était une personne douce et calme
22 et il faisait rarement des plaisanteries.

23 Q. Est-ce que vous pouvez dire qu'à l'époque, il a cherché à
24 plaire à tout le monde; à ses élèves, à ses collègues, à la
25 direction? Est-ce qu'il faisait tous les efforts possibles pour

33

1 être bien considéré, bien intégré?

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Je remarque que le conseil de la Défense souhaite intervenir. Je
4 vous en prie.

5 Me ROUX:

6 Monsieur le Président, vous avez rappelé qu'on ne doit pas poser
7 des questions au témoin sur ses suppositions. Demander à un
8 témoin s'il suppose que l'attitude de l'accusé était pour plaire
9 c'est une supposition.

10 [10.40.37]

11 Monsieur le Président, si vous voulez bien rappeler à Monsieur le
12 Procureur de respecter vos indications.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 L'observation du conseil de la Défense est pertinente.

15 Monsieur le Témoin, vous n'avez pas à répondre à cette question.

16 Je rappelle à Monsieur le Co-Procureur international que le temps
17 qui vous est imparti s'épuise.

18 M. D'ESTMAEL DE WILDE:

19 Q. J'aurais une dernière question. Mon collègue vous a demandé
20 tout à l'heure quelle a été votre réaction lorsque vous avez
21 appris que Hang Pin - que vous admiriez je pense, que vous
22 appréciez à l'époque - était en réalité Duch, responsable de
23 très nombreux crimes comme vous le savez maintenant. Est-ce que
24 vous vous êtes senti trahi lorsque vous avez appris cela? La
25 considération que vous aviez pour Hang Pin en a-t-elle été

34

1 affectée? Est-ce que vous avez... quelle a été votre réaction?

2 Qu'avez-vous pensé par rapport aux années que vous avez passées

3 avec Hang Pin et son attitude?

4 M. PENG POAN:

5 R. Comme je l'ai précédemment dit, pendant la période où il était

6 parmi nous, la qualité de son travail était remarquable et il en

7 est de même de ses relations avec les autres. On n'aurait jamais

8 cru qu'il avait été haut dirigeant du régime précédent et lorsque

9 j'ai appris la nouvelle, j'étais en état de choc. J'étais

10 véritablement en état de choc.

11 Q. Avez-vous alors fait peut-être des cauchemars d'avoir côtoyé

12 quelqu'un, de lui avoir fait confiance sachant après tout ce

13 qu'il avait pu commettre comme crimes pendant la période des

14 Khmers rouges?

15 [10.43.42]

16 R. Aujourd'hui, lorsque je repense à ce régime pendant lequel...

17 sous lequel de nombreux Cambodgiens ont trouvé la mort, j'ai

18 toujours en sentiment de peur en moi. Également, je suis inquiet

19 quant à ma sécurité personnelle, même à l'heure actuelle. Là où

20 je réside, bien qu'il semble que ce soit un lieu où il n'y a pas

21 de problème de sécurité, moi, je suis toujours inquiet par

22 rapport à ma sécurité.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Monsieur le Co-Procureur, votre temps d'intervention est épuisé.

25 Nous ne vous autorisons pas à poursuivre votre interrogatoire du

35

1 témoin. Également, le DVD permettant l'enregistrement des débats
2 vient à sa fin. Nous allons le changer. Nous allons faire une
3 pause de 15 minutes et nous reprendrons les débats à 11 heures.
4 Je prie l'huissier de bien vouloir s'occuper du témoin de
5 moralité pendant la pause et de le ramener dans ce prétoire avant
6 11 heures.

7 (Suspension de l'audience: 10 h 45)

8 (Reprise de l'audience : 11 h 6)

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Veuillez vous asseoir. Nous reprenons l'audience.

11 La Chambre souhaiterait donner la parole aux conseils de la
12 Défense, de manière à leur permettre de poser les questions
13 qu'ils souhaitent poser au témoin de moralité.

14 [11.06.56]

15 INTERROGATOIRE

16 PAR Me KAR SAVUTH:

17 Monsieur le Président, je vous remercie; Madame et Messieurs les
18 Juges.

19 Monsieur Peng Poan, bonjour. Je souhaiterais avoir un
20 éclaircissement.

21 Q. À part le fait d'être enseignant dans votre établissement
22 scolaire, que faisait Hang Pin? Vous avez dit qu'il s'était porté
23 volontaire pour enseigner dans votre établissement scolaire et
24 qu'entre 1994 et 1995, il n'était pas donné possible aux
25 enseignants de bénéficier de soutien financier.

36

1 Par conséquent la question que je voulais vous poser est la
2 suivante, que faisait-il en dehors son activité à l'établissement
3 scolaire pour subvenir à ses besoins?

4 M. PENG POAN:

5 R. J'ai remarqué qu'il s'attachait à des activités agricoles, en
6 même temps que de travailler à l'établissement scolaire. Et à son
7 domicile, il vendait des légumes.

8 Q. Je vous remercie. Vous avez dit qu'à l'époque et dans votre...
9 la zone où vous habitiez, il y avait des cambrioleurs;
10 pouvez-vous dire si à chaque fois qu'il y avait cambriolage, il y
11 avait aussi tuerie?

12 R. Certains cambriolages avaient eu lieu précédemment mais la
13 victime était simplement passée à tabac ou torturée mais
14 certainement pas tuée. Lors de cet événement, lui et sa... des
15 membres de sa famille ont été poignardés à mort.

16 Q. Donc, d'habitude, vous êtes en train de dire que, à l'époque,
17 on ne tuait pas les victimes mais, dans ce... en l'espèce, sa femme
18 a été tuée par les cambrioleurs et lui-même a été poignardé.

19 Vous pouvez dire que c'était... il s'agit là d'un type inhabituel
20 de cambriolage? Est-ce que vous pensez qu'il s'agit là d'un acte
21 de vengeance à l'initiative d'autres responsables khmers rouges
22 contre... à l'encontre de sa famille?

23 R. Je suis désolé mais je ne peux vous apporter d'éclaircissement
24 sur ce point.

25 [11.10.26]

37

1 Q. Je vous remercie.

2 Par rapport à ce que vous savez, pendant l'époque où vous avez
3 connu Monsieur Hang Pin, de 93 à 95, Monsieur... celui-ci était...
4 faisait partie du personnel sous votre direction.

5 Pouvez-vous nous dire... pouvez-vous nous parler de la manière dont
6 il se comportait avec les élèves et les enseignants ainsi qu'avec
7 les personnes au sein de la communauté?

8 Pouvez-vous également nous parler de la réaction des personnes au
9 sein de la communauté vis-à-vis de Monsieur Hang Pin?

10 R. Je ne parle ici que des relations entre les enseignants et les
11 élèves. J'ai remarqué que de nombreux élèves l'appelaient de
12 manière affectueuse, lui avaient attribué le titre affectueux de
13 "Krou Ta" - de "grand-père l'enseignant" - et il s'entendait très
14 bien avec les autres enseignants également de l'école. C'était
15 quelqu'un d'aimé.

16 Me KAR SAVUTH:

17 Je vous remercie d'avoir partagé ces informations avec nous.

18 Je n'ai pas d'autres questions à poser mais je souhaite si... si
19 mon confrère international souhaite intervenir, j'invite Monsieur
20 le Président à lui donner la parole.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Maître Roux, je vous en prie, si vous souhaitez intervenir.

23 [11.12.23]

24 INTERROGATOIRE

25 PAR Me ROUX:

38

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Q. Très rapidement, bonjour Monsieur le Témoin. Je ne vais pas
3 vous faire répéter ce que vous avez déjà dit mais je comprends
4 que vous avez trouvé que Monsieur Hang Pin faisait un bon travail
5 dans votre établissement scolaire et que vous aviez des bonnes
6 relations avec lui.

7 C'est bien cela que vous avez dit à la Chambre?

8 M. PENG POAN:

9 R. Oui, c'est exact. C'est ce que j'ai dit.

10 J'ai bien dit qu'il faisait un bon travail et qu'il entretenait
11 de bonnes relations, effectivement.

12 Q. Et vous avez... sur une question qui vous a été posée par le
13 co-procureur, vous avez dit que, lors de son arrestation, vous
14 avez été en état de choc quand vous avez découvert que c'était
15 l'ancien directeur de S-21; c'est bien cela?

16 R. Oui, c'est exact.

17 [11.14.1]

18 C'est quelque chose qui m'a surpris. J'étais incrédule.

19 Q. Est-ce que je peux dire que vous étiez incrédule parce que,
20 par rapport à l'homme que vous aviez connu, cela vous semblait
21 impossible que le même homme ait pu être directeur de S-21?
22 Est-ce que c'est bien cela que nous devons comprendre?

23 R. Puis-je vous demander de répéter votre question?

24 Q. Pardonnez-moi. Vous étiez en état de choc parce que ça vous
25 semblait impossible que cet homme que vous aviez connu comme

39

1 enseignant ait été, dans le passé, chef de S-21?

2 Ça vous paraissait impossible que ce soit le même homme qui ait
3 été dans les deux fonctions? Est-ce que ça été bien ça votre
4 choc?

5 R. Oui, j'ai été choqué d'apprendre cela car, pour moi, il
6 n'aurait pu avoir été directeur de S-21; c'était une personne
7 normale, il était enseignant.

8 Q. Et vous avez dit à la Chambre... après avoir expliqué que vous
9 avez été en état de choc, vous avez dit à la Chambre
10 qu'aujourd'hui encore vous aviez peur quand vous vous souvenez de
11 ce régime. C'est bien cela?

12 R. Oui, il est très normal qu'une personne de mon âge ait fait
13 l'expérience du régime khmer rouge et, à ce jour, nous sommes
14 encore terrifiés à cette idée.

15 [11.17.5]

16 Q. Et ai-je raison de dire que vous avez surmonté cette peur pour
17 venir, aujourd'hui, apporter votre témoignage à la Chambre?

18 R. Oui, effectivement.

19 J'éprouve encore un grand sentiment de peur mais il m'a semblé
20 qu'il était de mon devoir de venir dire la vérité devant la
21 Chambre même si j'éprouve encore cette peur.

22 Me ROUX:

23 Alors, Monsieur le Témoin, je vous remercie au nom de la Défense.

24 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions. Je vous
25 remercie.

40

1 Merci d'être venu.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Monsieur Peng Poan, la Chambre vous remercie vivement de votre
4 présence ici.

5 Votre déposition arrive maintenant à son terme. Vous pouvez
6 maintenant rentrer chez vous ou choisir de vous installer dans la
7 galerie du public et poursuivre la suite de la procédure.

8 Je demande à l'huissier de raccompagner le témoin et de le
9 confier à l'Unité des témoins et des experts pour organiser le
10 retour du témoin chez lui.

11 Nous allons maintenant poursuivre les questions à l'accusé
12 concernant sa personnalité.

13 Je demande aux gardes de sécurité d'amener l'accusé à la barre.

14 Avant de poursuivre l'interrogatoire de l'accusé concernant sa
15 personnalité, la Chambre souhaite donner maintenant la
16 possibilité à l'accusé de faire ses observations concernant les
17 dépositions que nous avons entendues jusqu'ici, de témoins de
18 moralité.

19 [11.21.44]

20 Vous avez déjà été prévenu de cette possibilité qui vous serait
21 donnée. Vous avez donc maintenant le loisir de le faire.

22 L'ACCUSÉ:

23 Monsieur le Président, je voudrais commencer par dire que je suis
24 d'accord avec les dépositions des six témoins que nous avons
25 entendus. Je vois trois catégories parmi ces témoins.

41

1 Tout d'abord, une personne à elle toute seule - il s'agit de
2 Madame Sou Sath -, qui, de tous, était la plus âgée et elle a
3 connu plusieurs régimes au Cambodge. Ensuite deux autres
4 personnes qui ont été mes étudiants, c'est le groupe suivant. Et
5 enfin les trois témoins qui ont été mes collègues et qui ont
6 travaillé dans la fonction publique depuis 79. Ces témoins ont
7 tous dit ce qu'ils avaient perçu de ma personnalité.
8 Voilà tout ce que j'ai à dire sur ce sujet Monsieur le Président.

9 INTERROGATOIRE

10 PAR M. LE PRÉSIDENT:

11 Nous allons maintenant poursuivre les questions à l'accusé
12 concernant sa personnalité.

13 L'accusé a déjà eu la possibilité de faire le récit de sa vie à
14 l'intention de la Chambre. Nous avons manqué de temps la semaine
15 dernière pour cet interrogatoire qui va donc maintenant se
16 poursuivre.

17 Q. Je voudrais demander quelle est la raison qui vous a amené à
18 modifier votre nom, à abandonner votre nom révolutionnaire Duch
19 pour vous faire appeler Hang Pin?

20 [11.24.47]

21 Et puisque cet interrogatoire va durer quelque temps, j'invite
22 l'accusé à s'asseoir.

23 L'ACCUSÉ:

24 R. Merci Monsieur le Président.

25 En 1985 ou 86, j'enseignais à l'école primaire à Samlaut et je

42

1 donnais des cours aux élèves ainsi qu'à mes enfants. En juin 86,
2 mon supérieur m'a fait savoir, par l'intermédiaire de Sou Met,
3 qu'il souhaitait savoir si je voulais travailler à Samlaut et y
4 rester ou bien partir avec lui à K-18. Et si je décidais de
5 partir à K-18, m'a indiqué mon supérieur, je devais alors changer
6 de nom.
7 J'ai dit à Sou Met que je préférerais pour ma part aller à K-18.
8 Et Sou Met a transmis cette information à mon supérieur Son Sen;
9 et c'est là que j'ai changé de nom, que je me suis fait appeler
10 Hang Pin.
11 Duch renvoyait à l'image d'un étudiant modèle mais Pin était un
12 étudiant paresseux. Cette fois-ci, j'ai choisi le nom d'un
13 étudiant paresseux. Par ailleurs, dans le dictionnaire de
14 l'Institut bouddhique du Cambodge, "Pin" renvoie aussi à l'idée
15 de sommet et de supériorité.
16 J'ai aussi fait très attention aux noms de mes enfants. Je n'ai
17 pas pris Meah pour mes enfants; j'ai choisi plutôt le nom de clan
18 de ma famille, c'est-à-dire Hang, un nom chinois. Et Hang, dans
19 différents dialectes chinois, correspond à Hong. Je ne voulais
20 pas choisir Hong, j'ai plutôt choisi Hang, d'où le nom Hang Pin
21 que j'ai porté à partir de ce jour. Et ce nom a été choisi parce
22 qu'on m'a envoyé enseigner le khmer aux étudiants chinois.
23 [11.28.18]
24 Q. Les témoins que nous avons entendus jusqu'ici n'ont pas été
25 très clairs quant à la date à laquelle vous avez commencé à

43

1 travailler au collège de Phkoâm. De même, la date où vous avez
2 quitté ce collège pour aller au district de Svay Chek est restée
3 aussi imprécise.

4 Puisque c'est vous maintenant qui parlez, est-ce que vous pouvez
5 nous dire quand, exactement, vous avez commencé à travailler de
6 façon bénévole au collège de Phkoâm et combien de temps vous êtes
7 resté à ce collège avant d'être autorisé à aider au département
8 d'éducation au district de Svay Chek?

9 R. J'ai commencé par travailler comme enseignant bénévole sans
10 toucher de salaire. Pour autant que je me souviens, c'est en 93.
11 Je ne me souviens pas plus précisément. Je crois que mon
12 inscription en tant qu'enseignant remonte à août 92. On la fait
13 remonter à août 92.

14 Par ailleurs, quand ma famille a été cambriolée - c'est ce qu'on
15 a dit "cambriolée", mais par la suite, je n'ai plus cru que
16 c'était un cambriolage -, quand, donc, ma femme a été poignardée
17 à mort, que j'ai moi-même été également poignardé, c'était le 11
18 novembre 95. Ma femme est décédée. Moi, j'ai été envoyé à
19 l'hôpital du district de Thma Puok pour être soigné et je suis
20 sorti de l'hôpital 15 jours plus tard avec l'aide de Monsieur
21 Peng Poan ainsi que de Soem Poeun, le chef du département
22 d'éducation. Avec l'aide aussi de Chou Vin, qui a témoigné hier,
23 j'ai été affecté au district de Svay Chek. J'ai pu m'y installer.
24 Donc, mon départ de Phkoâm pour Svay Chek date d'après l'épisode
25 du cambriolage, sans doute vers la fin du mois de novembre 95.

44

1 [11.32.04]

2 Pour ce qui est de la date à laquelle j'ai quitté le district de
3 Svay Chek pour aller enseigner le français, je n'en suis pas sûr.
4 Je crois que les témoins peuvent s'en rappeler mieux que moi. Ils
5 ont donné la date du 28 octobre 96 et elle me paraît plausible.
6 J'ai quitté Svay Chek pour aller à Samlaut; là c'était en juin ou
7 juillet.

8 Voilà ce que je peux dire pour ce qui est de mes différents
9 déplacements et réinstallations.

10 Q. Est-ce que vous vous souvenez du moment où vous êtes devenu
11 enseignant à titre de bénévole? Est-ce que vous vous souvenez de
12 la manière dont vous avez essayé de vous faire engager par les
13 responsables de l'éducation? Qu'est-ce que vous avez dit au
14 responsable du district? Est-ce que vous leur avez dit de quelle
15 faction politique vous veniez entre les quatre factions -
16 c'est-à-dire, soit l'alliance tripartite, soit les forces
17 gouvernementales?

18 Est-ce que vous avez dit au responsable du Ministère de
19 l'éducation d'où vous veniez? Que leur avez-vous dit quand vous
20 avez demandé à être engagé comme enseignant au collège de Phkoâm?

21 R. Au début, c'est Son Sen qui m'a assigné au collège de Phkoâm
22 pour organiser la base économique. D'après eux, après les accords
23 de Paris, il devait y avoir des élections et il y aurait deux
24 lignes, la ligne économique pour les gens et une autre ligne
25 économique pour nous. Et moi, on m'a envoyé à Phkoâm.

45

1 [11.35.02]

2 Pour ce qui est du moment où j'ai demandé à travailler comme
3 enseignant au Ministère de l'éducation, à travers les autorités
4 du district qui relevaient de l'État du Cambodge, c'était au
5 moment où le processus de réintégration était en cours. Et, avec
6 l'aide de gens qui m'étaient proches - comme Peng Poan ou Ngat ou
7 d'autres encore -, j'ai été encouragé à rencontrer Tauch Lun, le
8 chef du département au niveau du district. Il était de la faction
9 Son Sen.

10 J'ai été recruté comme enseignant dans des conditions favorables
11 sous l'autorisation de Lun et ensuite mon nom a été approuvé par
12 le département. C'est à partir de ce moment-là que j'ai commencé
13 à être rémunéré en tant qu'enseignant.

14 Q. Quand avez-vous abandonné l'enseignement? D'abord, vous avez
15 voulu à tout prix être enseignant; vous avez même commencé à
16 travailler comme bénévole et ensuite vous êtes devenu enseignant
17 à plein temps avec une rémunération conforme à votre fonction.

18 Mais, par la suite, vous avez renoncé à votre poste et à votre
19 rémunération que vous aviez obtenus pourtant récemment. Alors,
20 quelle est la raison de cet abandon? Quelle est aussi la date de
21 cet abandon et qu'avez-vous fait ensuite?

22 R. C'est une longue histoire, Monsieur le Président, et cela
23 s'inscrit dans le contexte politique des quatre factions de
24 l'époque.

25 Moi, je faisais partie de la faction Kampuchéa démocratique et je

46

1 devais, à Phkoâm, mettre en place la ligne économique pour les
2 gens et pour nous-mêmes après les... pour après les élections.
3 Pendant que j'étais stationné là, il y a eu un désaccord entre la
4 faction khmère rouge et les autres factions.
5 [11.38.07]
6 À l'époque, les Khmers rouges ont refusé de déposer les armes
7 contrairement aux accords de Paris et à la mission de l'APRONUC.
8 Moi, j'étais à Phkoâm. Je me trouvais près des monts Chnam
9 (phon.) dans une zone éloignée, isolée - monts Chaat, C-H-A-A-T -
10 et je crois que, dans cette situation, les Khmers rouges se
11 trouvaient en situation défavorable. J'essayais donc de trouver
12 une issue mais dans ce contexte de différents politiques entre
13 les quatre parties, je devais me protéger. Je ne voulais pas que
14 les Khmers rouges me considèrent, me perçoivent comme un traître.
15 Par ailleurs, je n'avais confiance en personne à ce stade et, de
16 fait, j'ai pu voir que les soldats de l'État du Cambodge étaient
17 à l'époque disciplinés, obéissaient aux ordres qu'ils recevaient
18 de leurs commandants et que ceux qui avaient lutté comme Lon Han
19 (phon.)... Lay Hon, Lun et Ngat - que j'ai connus plus tard -
20 étaient des individus en qui j'avais confiance et qui avait
21 confiance en moi.
22 Mais au dessus d'eux, je ne comprenais plus quelle était la ligne
23 politique du Parti du peuple cambodgien. Et je ne savais pas quel
24 traitement ils allaient réserver aux anciens Khmers rouges. Je ne
25 savais pas non plus ce qu'ils pouvaient me faire en tant

47

1 qu'ancien soldat khmer rouge.

2 Donc, j'étais surtout incertain à l'époque et quand je suis entré
3 au département de l'éducation, j'ai essayé de maintenir une
4 position ferme, et de ne pas mettre en danger ma vie. Mais
5 malheureusement, l'on sait ce qui s'est passé ensuite, et j'ai
6 perdu ma femme.

7 [11.40.55]

8 Je suis parti en 96, vers le mois de juin, à Svay Chek et à ce
9 moment-là je n'étais pas encore blessé. Excusez-moi; si, j'étais
10 déjà blessé. Et Ieng Sary a été réintégré du coté gouvernemental,
11 et c'est aussi ce que je voulais faire. Mais, à ce moment-là, je
12 ne connaissais pas très bien Ieng Sary et je n'ai pas pu le
13 trouver pour obtenir ma propre réintégration en même temps. Voilà
14 un aspect des événements.

15 Et en 97, alors que je donnais des cours à mes frères plus jeunes
16 à Samlaut, dans la région contrôlée par Sou Met, le processus de
17 réintégration au coté gouvernemental s'est fait. Et mon jeune
18 frère savait que Sou Met avait été accepté par le CPP. Je crois
19 que... j'ai donc pu croire qu'il y avait une issue, pour Sou Met et
20 pour moi-même.

21 Mon frère m'a emmené de Svay Chek à Samlaut, pour rencontrer Sou
22 Met. Et Sou Met m'a accepté, a pris des mesures pour que je
23 puisse rencontrer les dirigeants du CPP. Mais, soudainement, Ta
24 Mok s'est rebellé et a emmené avec lui des soldats. Ce n'est que
25 plus tard, en 98, que j'ai pu revenir.

48

1 Quand Sou Met a fait en sorte que je puisse rencontrer des
2 représentants du gouvernement, j'ai été arrêté et écroué devant
3 le tribunal militaire, en vue d'être poursuivi. Voilà comment se
4 sont passé les choses.

5 Je crois que rien ne peut rester secret très longtemps. Il y a
6 des choses que l'on peut garder secrètes pendant un certain
7 temps, mais pas pour toujours. Quand je suis allé à Samlaut,
8 c'était pour essayer de trouver une issue. Voilà, Monsieur le
9 Président.

10 [11.43.49]

11 Q. Est-ce que vous vous souvenez du moment où vous avez quitté
12 votre travail à Svay Chek, pour partir à Samlaut? Pouvez-vous
13 nous donner la date exacte?

14 R. J'ai quitté Svay Chek pour partir à Samlaut, mais de la date
15 exacte, je ne me souviens pas. Je me souviens que quelques jours
16 après être arrivé à Samlaut, le prince Ranariddh a tenté un coup
17 d'État contre Hun Sen. Je ne me souviens de la date exacte du
18 coup d'État, mais on peut se servir du coup d'État comme repère
19 pour calculer la date de mon arrivée à Samlaut.

20 Q. Vous êtes donc allé à Samlaut après que les forces khmères
21 rouges aient commencé leur processus de réintégration aux forces
22 gouvernementales, à une large échelle. Ça a été le premier
23 processus de réintégration à large échelle, et c'était en juin
24 96; est-ce exact?

25 R. Oui, c'est exact, Monsieur le Président. J'ai quitté Svay

49

1 Chek, fin 97.

2 Q. Pendant la deuxième tentative dans la cinquième zone,
3 d'anciens cadres khmers rouges ont créé une zone sous contrôle
4 dans la zone de Samlaut; où étiez-vous à l'époque? Pouvez-vous
5 vous rappeler de ces événements? Il s'agit du deuxième
6 détachement de ces forces; que faisiez-vous à ce moment-là et où
7 étiez-vous?

8 R. Monsieur le Président, lorsque j'étais à Samlaut, je suis...
9 j'ai séjourné dans deux endroits différents. Je ne suis pas resté
10 avec les jeunes membres de ma fratrie. Mais je suis... j'ai
11 séjourné avec le neveu de ma belle-famille... - pardon, de ma
12 nièce, la nièce de ma belle-famille; et c'est là où je suis
13 resté.

14 Voilà ma réponse, Monsieur le Président.

15 [11.47.05]

16 Q. Nous voulons savoir, parce que ce n'est pas très clair, au
17 moment de ce deuxième détachement des forces, est-ce que vous
18 étiez à Samlaut à ce moment-là, ou est-ce que vous êtes allé à
19 Samlaut après ces événements? C'est-à-dire les événements
20 relatifs au deuxième détachement des forces khmères rouges à
21 Samlaut; pouvez-vous nous préciser?

22 R. Je suis... à ce moment-là, je suis resté dans la maison du
23 messenger de Sou Met. Mais Sou Met m'a dit que tout irait bien et
24 je n'avais qu'à me concentrer sur mon travail, et je l'ai cru.
25 Dans le district de Samlaut, le chef m'a dit qu'il allait aller à

50

1 Battambang pour aller chercher sa femme et ses enfants et qu'il
2 reviendrait ensuite.

3 Je n'avais pas à aller autre part, mais le jour suivant les
4 forces de Meah Mut ont rassemblé les habitants et les a déplacés
5 à Samlaut, dans deux camps de réfugiés. C'était dans le village
6 de Mak Mun et un petit peu plus loin du côté de Koh Kong, près du
7 village de Sal Chao.

8 Donc, pendant la rébellion de Meah Mut, cela concernait Ta Mok
9 juste après la tentative du coup d'État du prince Sihanouk contre
10 Hun Sen, nous étions là vers... aux environs d'août, septembre, que
11 ces événements se sont produits.

12 C'était en 97, Monsieur le Président.

13 Q. Donc, vous avez quitté Svay Chek pour aller à Samlaut avant
14 les événements relatifs au deuxième détachement des anciennes
15 forces khmères rouges; est-ce exact?

16 R. Oui, c'est exact.

17 Q. Lorsque vous êtes allé vivre dans le camp de réfugiés après
18 les événements qui ont suivi le deuxième détachement des
19 anciennes forces... soldats khmers rouges, vous êtes resté dans le
20 camp de réfugiés pendant combien de temps? Et à quel moment
21 êtes-vous revenu et au moment où vous êtes revenu, où vous
22 êtes-vous établi?

23 [11.50.38]

24 R. Monsieur le Président, je suis arrivé au camp de Mak Mun en
25 septembre 1997 et j'en suis revenu en 1998. C'était en juillet ou

51

1 en août. Je pense que c'était en juillet. C'était le premier
2 rapatriement des camps de Sal Chao et de Mak Mun, de ces
3 camps-là, et je ne peux pas me rappeler de la date exacte mais
4 c'était soit en juillet, soit en août de 1998.

5 Q. Pour ce qui est du rapatriement, où vous êtes-vous établi?

6 R. Je suis allé m'établir avec... à la maison dans le district de
7 Ta Sanh, dans le district de Samlaut, avec les membres cadets de
8 ma fratrie et je ne suis pas allé autre part. Je suis resté dans
9 ce lieu d'habitation avec ces personnes.

10 Q. Permettez-moi maintenant d'évoquer votre... l'aspect religieux
11 de votre vie depuis votre jeune âge à la fin des années 60 en
12 passant par des époques plus récentes.

13 Vous étiez de quelle confession religieuse?

14 R. Monsieur le Président, mon grand-père du côté maternel était
15 bouddhiste. C'était un homme respecté, respecté des villageois.
16 Je pense que je pourrais aborder la question de la superstition
17 puisque nous en parlons.

18 Le moine de la pagode de Poevveuy est décédé en 1993 et mon
19 grand-père est décédé aux alentours de 1955. Lorsque mon
20 grand-père est décédé, les anciens du village de Poevveuy ont eu
21 un songe et ont vu la nuit une lumière au temple de la pagode et
22 ils ont eu la conviction qu'il s'agissait là d'une manifestation
23 sacrée, à savoir que la pagode de Poevveuy devait être protégée
24 par l'esprit de mon grand-père et par le moine supérieur; et moi,
25 j'étais influencé par ces superstitions et par ces croyances.

52

1 [11.54.25]
2 Plus tard, lorsque j'ai suivi l'enseignement et surtout lorsque
3 j'étais en classe, j'ai mené une réflexion sur la religion
4 bouddhique et j'ai pu identifier trois éléments essentiels: la
5 philosophie, la philosophie bouddhiste. En français c'est ce
6 qu'on appellerait le canon bouddhique. Et lorsqu'il y a religion,
7 il y a une organisation et il y a un sommet, un comité supérieur,
8 puis un autre groupe.
9 Sur la base de cette analyse, on peut voir que le bouddhisme est
10 une forme de religion. D'un autre point de vue, Bouddha lui-même
11 n'a jamais dit qu'il était un dieu, que c'était un dieu, bien
12 qu'on disait que c'était un dieu qui était venu des cieux sur
13 terre et qui avait pris une forme humaine. Et lorsque Bouddha est
14 mort, il a appris à ses disciples qu'ils devaient étudier les
15 livres sacrés, les écritures.
16 Par conséquent, le bouddhisme présente une perspective
17 intéressante puisqu'elle se fonde sur une base scientifique.
18 D'autre part, d'un autre point de vue, d'autres religions
19 utilisent... évoquent Vishnu, Bouddha - donc, en fait trois
20 personnages - et s'articulent autour de ces trois personnages.
21 Nous avons ensuite le christianisme et l'islam qui s'articulent
22 autour de personnages centraux. Donc, il y a Allah qui est le...
23 Allah, le grand Allah dans la religion musulmane et la religion
24 découle de l'enseignement d'Allah. Et c'est ce que j'ai appris
25 dans le cadre de mes études sur la religion.

53

1 [11.57.19]

2 Plus tard, lorsque j'ai décidé de rallier les rangs de la
3 révolution, j'étudiais des livres sur la philosophie, comme je
4 l'ai déjà dit devant la Chambre. Il s'agissait là... j'ai évoqué
5 notamment l'étude d'un livre de philosophie primaire - "Principes
6 primaires de la philosophie" -, et cela constituait le noyau de
7 mon enseignement.

8 Il s'agissait là d'une combinaison de l'ensemble des philosophies
9 à travers la planète et l'on rejetait dans ce livre tout objet
10 sacré, toute croyance sacrée liée à la religion. Et puisque
11 j'étais passionné dans ce matérialisme dialectique, dans ces
12 philosophies, j'étais absorbé par la doctrine de Mao Tse-Tung.
13 Sa première théorie était la suivante: on ne peut avoir de vue,
14 de point de vue, d'opinion sans classe, et en français - je cite
15 [l'accusé, en français]: "Aucune conception sans empreinte de
16 classe."

17 Et moi, ce qui m'intéressait c'est qu'il s'agissait là d'un point
18 de vue très intéressant.

19 Mao Tse-Tung disait et poursuivait que le véritable amour du
20 peuple était d'avoir une autorité et que de faire en sorte que le
21 pouvoir puisse résider entre les mains de la classe
22 prolétarienne. Et je pensais que c'était une bonne solution pour
23 le Cambodge et pour soutenir, aider les Cambodgiens. J'avoue que
24 j'adhérais à ces philosophies mais, ultérieurement, je menais
25 cette réflexion sur ces sujets et je me demandais... mais les gens

54

1 qui ont rallié les rangs du Parti et en 1976-77, qui sont allés à
2 Ratanakiri, moi, pendant ce temps-là, entre 68 et 70, je suis...
3 j'ai été emprisonné. Et je me suis dit: "Mais comment ça se fait
4 qu'on ne m'a pas exécuté?"
5 Cependant, on a exécuté deux personnes, Lao San, l'enseignant, et
6 Chhien Hok, l'exploitant agricole. Ils ont été emmenés et
7 exécutés à la prison de Prey Sar de manière extrajudiciaire et je
8 me demandais: "Mais comment ça se fait que je n'ai pas été
9 exécuté?" Et c'est quelque chose qui m'a surpris.

10 [12.00.38]

11 Vis-à-vis de ce concept de matérialisme, comme je l'ai dit
12 précédemment, en Indonésie il n'y avait pas tant de musulmans que
13 cela. Cependant, le communisme s'est développé et, en 1966,
14 Suharto a pris le plein contrôle du pays.

15 Plus tard, je pris la décision que ce n'était pas une bonne chose
16 de suivre ces lignes révolutionnaires puisque j'ai remarqué que
17 d'autres personnes étaient poursuivies en justice par le Gang des
18 quatre de la révolution culturelle et c'est la raison pour
19 laquelle je suis passé du communisme à l'idée de christianisme.

20 Et la raison pour laquelle j'ai opéré à cette conversion est que
21 je pensais que l'amour du peuple, du communisme, consiste à
22 donner un monopole absolu à la classe prolétarienne. Et j'ai déjà
23 dit devant la Chambre... j'ai déjà parlé à la Chambre du
24 bouddhisme et des principes bouddhiques selon lequel on ne doit
25 pas se venger les uns des autres de manière à pouvoir vivre en

55

1 harmonie les uns avec les autres. On ne doit pas passer par là.
2 Cependant, ce type de philosophie va dans le sens d'une société
3 sans classe.
4 Cependant, après avoir pu observer la philosophie dans la
5 perspective chrétienne, eh bien, on doit aimer l'autre comme
6 soi-même et c'est quelque chose qui est contradictoire parce que
7 lorsque l'on dit qu'on doit ici aimer ses ennemis, il s'agissait
8 là d'une nouvelle notion.
9 Et après avoir observé le christianisme et cette nouvelle notion,
10 il m'a semblé bon de me convertir à cette religion parce qu'ici,
11 dans la perspective chrétienne, on peut aussi aimer nos ennemis.
12 Également dans cette religion... Alors, j'ai observé ce qu'il en
13 était des autres religions, par exemple, l'islam. L'islam est une
14 religion qui recommande, qui prône de s'aimer les uns les autres
15 et de traiter et de se comporter les uns avec les autres avec
16 équité. Et je voulais qu'il n'y ait pas de notion de classe, que
17 chacun soit traité de manière équitable et je pensais que
18 cette... la religion chrétienne pouvait être une religion idéale.
19 [12.04.39]
20 Après avoir vécu le meurtre de ma femme par des cambrioleurs, je
21 me suis aussi demandé ce qu'il allait advenir de mes enfants et
22 après avoir... après m'être converti au christianisme, je pouvais
23 faire baptiser mes enfants. Donc, après ma mort, mes enfants
24 pouvaient bénéficier du soutien, de l'aide de l'église, qui
25 pouvait s'occuper d'eux. Je ne voulais pas que ma fille devienne

56

1 une prostituée. Je voulais qu'après ma mort, mes enfants... que
2 l'on puisse bien s'occuper de mes enfants, et c'est ainsi la
3 raison pour laquelle je me suis converti, après cette réflexion
4 religieuse qui a également porté sur l'islam.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Puisque l'heure est venue de faire une pause-déjeuner, c'est ce
7 que nous allons faire et nous reprendrons l'audience à 13h30.
8 Je prie les responsables de la sécurité de bien vouloir emmener
9 l'accusé et de le ramener dans cette enceinte d'ici 13h30.

10 (Suspension de l'audience : 12h6)

11 (L'audience est reprise à 13h34)

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Veuillez vous asseoir. Nous reprenons l'audience.

14 Maître Werner, si vous souhaitez aborder le même sujet qu'hier,
15 je ne vous autoriserai pas à parler.

16 Me WERNER:

17 Monsieur le Président, je me lève simplement pour vous avertir...
18 pour vous informer qu'il m'a été demandé par mes collègues des
19 groupes numéros 2 et 4 - en particulier Monsieur Hong Kimsuon et
20 Monsieur Kong Pisey -, que la raison pour laquelle ils ne sont
21 pas présents en audience depuis lundi est qu'ils sont en train
22 d'essayer d'obtenir des documents en support des dossiers de
23 leurs parties civiles, comme cela a été indiqué la semaine
24 passée.

25 [13.35.22]

57

1 Et c'est pour cette raison-là qu'ils ne sont pas en audience
2 aujourd'hui et qu'ils n'étaient pas là lundi et mardi, et ils
3 m'ont demandé d'indiquer cela à la Chambre.

4 Je vous remercie.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Merci, Maître Werner, pour ces informations.

7 Je demande au garde d'amener l'accusé à la barre.

8 (L'accusé est amené à la barre)

9 SUITE DE L'INTERROGATOIRE

10 PAR M. LE PRÉSIDENT:

11 Q. Ce matin vous nous avez parlé en détail des raisons pour
12 lesquelles vous vous êtes converti et vous avez expliqué votre
13 choix de la religion chrétienne.

14 Est-ce que vous pouvez dire à la Chambre quand vous avez commencé
15 à pratiquer cette nouvelle religion et à quelle église vous vous
16 rendiez?

17 L'ACCUSÉ:

18 R. Monsieur le Président, j'ai été baptisé le 6 janvier 96 et
19 c'est Christopher Lapel qui m'a baptisé dans la rivière Sangke -
20 S-A-N-G-K-E. Était aussi présent le pasteur Daniel Ellis.

21 [13.38.10]

22 J'ai participé à un atelier annuel à Chamkar Samroang de
23 congrégation protestante. Quand je suis allé à Samlaut et puis
24 après que je me suis retrouvé au tribunal militaire, il m'est
25 devenu difficile de poursuivre ma pratique religieuse de façon

58

1 régulière. Mais quand je suis arrivé aux CETC, Christopher Lapel
2 a été autorisé à me rendre visite régulièrement.

3 J'ai aussi pu poursuivre ma pratique religieuse avec le père
4 Robert Piché.

5 Q. À une époque, les réfugiés ont été rapatriés au Cambodge,
6 pouvez-vous me dire quel travail vous avez trouvé à ce moment-là?

7 R. À Samlaut, le comité local était dirigé par Sou Met ainsi que
8 Sopal, ancien gouverneur de Samlaut, et aussi un général Kung.

9 Le comité a décidé de me déléguer les responsabilités en matière
10 d'éducation au niveau du district. Il a fallu que je me prépare
11 pour occuper cette fonction.

12 Mais finalement, tout cela a été remis en cause lorsque Nic
13 Dunlop m'a retrouvé, que j'ai été arrêté et que j'ai été écroué
14 au tribunal militaire le 10 mai 99.

15 [13.41.40]

16 Q. Est-ce que vous vous souvenez du jour où ces deux
17 journalistes, Nic Dunlop et Nate Thayer, vous ont trouvé et vous
18 ont interrogé? Quand était-ce exactement?

19 R. Je ne me souviens pas de la date. Mais je peux peut-être vous
20 donner quelques éléments d'information.

21 Tout d'abord, Nic Dunlop est venu seul. Il dit qu'il m'a retrouvé
22 par accident. Ce n'est pas vrai. Il m'a cherché alors que je me
23 préparais à devenir le chef du département d'éducation pour le
24 district. Puis, plus tard, il a obtenu ma photo. Il a montré
25 cette photo à Nate Thayer. Après cela, tous les deux sont venus

59

1 me voir.

2 La première fois, je n'ai vu que l'un des deux. Puis, plus tard,
3 les deux sont venus et m'ont confronté à des documents. Cela,
4 c'était avec Nate Thayer. Et, voyant la photo, j'ai dit oui,
5 c'était bien moi; que c'était bien moi le directeur de S-21.
6 C'est une information que je cachais depuis très longtemps pour
7 des raisons de sécurité personnelle.

8 Pol Pot, Nuon Chea, Ta Mok avaient essayé de dire que S-21 était
9 une création des Vietnamiens ou une campagne orchestrée par les
10 Vietnamiens.

11 J'étais, du coup, assez préoccupé. Ta Mok, lui, a été arrêté le 6
12 mars 99. Et ces deux journalistes m'ont interviewé sans me dire
13 qu'ils m'enregistraient. L'autre personne qui était avec eux a,
14 en fait, enregistré l'entretien.

15 Après cela, Monsieur Christophe Peschoux m'a emmené à Battambang
16 à l'hôtel Monorom. Et ils m'ont posé d'autres questions encore.

17 [13.45.6]

18 Et la nuit du 3 mai 99, cette interview s'est terminée. Donc,
19 j'ai d'abord rencontré Nic Dunlop, ensuite Nate Thayer avec Nic
20 Dunlop et il y avait une autre personne avec eux qui était
21 caméraman. Puis, après cela, Monsieur Peschoux et Heng Hamkheng
22 et une femme m'ont interrogé à l'hôtel Monorom. Excusez-moi si
23 j'ai un petit peu mélangé ces trois épisodes.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Est-ce que les juges souhaitent poser des questions à l'accusé?

60

1 INTERROGATOIRE

2 PAR Mme LE JUGE CARTWRIGHT:

3 Merci Monsieur le Président.

4 Q. Monsieur Kaing Guek Eav, ces questions que nous vous posons
5 concernant votre personnalité visent à dégager des informations
6 pertinentes à prendre en compte dans le cas où vous seriez
7 déclaré coupable des crimes qui vous sont reprochés et ce, pour
8 la détermination de la peine.

9 Est-ce que vous en êtes bien conscient?

10 Voulez-vous que je répète ce que je viens de dire?

11 L'ACCUSÉ:

12 R. Oui, Madame la Juge. Je crois que vous n'avez pas été tout à
13 fait correctement traduite. Le moment est venu pour moi de dire
14 des choses qui, éventuellement, pourraient plaider en ma faveur
15 et en faveur d'une atténuation de la peine.

16 [13.4741]

17 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

18 Oui, je voulais simplement dire que vous n'êtes pas encore
19 déclaré coupable à ce stade. Et par conséquent, les questions que
20 nous vous posons maintenant concernant votre personnalité seront
21 utiles dans le cas où vous seriez déclaré coupable et aux fins de
22 la peine qu'il conviendra alors de déterminer.

23 Est-ce que je me suis exprimée maintenant plus clairement?

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Maître Lavergne, je vous en prie.

61

1 M. LE JUGE LAVERGNE:

2 Si je peux me permettre, je crois qu'il y a - vous l'avez compris
3 - une opinion dissidente par rapport à ces problèmes de
4 questionnement sur la personnalité de la peine.

5 Donc, il me semble important de dire qu'en ce qui me concerne,
6 l'interrogatoire sur la personnalité de l'accusé n'est pas limité
7 qu'aux problèmes de la détermination de la peine mais qu'il est
8 destiné à participer à un débat sur la recherche de la vérité et
9 à savoir qui est l'accusé.

10 [13.49.07]

11 Et cette question de "qui est l'accusé" doit aussi permettre
12 éventuellement de comprendre les motivations et de comprendre les
13 faits qui lui sont reprochés.

14 Donc, en ce qui me concerne, je me permets d'intervenir pour dire
15 que le questionnement sur la personnalité n'est pas limité à un
16 problème de détermination de la peine.

17 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

18 Merci, Monsieur le juge Lavergne.

19 Q. Je voudrais vous poser une première question, Monsieur Kaing
20 Guek Eav, une question préliminaire à celles qui suivront.

21 La semaine dernière, on a donné lecture de la troisième partie de
22 l'ordonnance de clôture et ce, avant que l'on entende les témoins
23 de moralité et les témoins-experts chargés de parler de votre
24 personnalité. Et je voudrais maintenant m'assurer de la question
25 de savoir si vous avez d'autres commentaires à faire concernant

62

1 le résumé sur votre personnalité qui se trouve dans l'ordonnance
2 de renvoi?

3 [13.50.52]

4 L'ACCUSÉ :

5 R. Madame, je ne conteste pas la teneur de l'ordonnance de renvoi
6 concernant les renseignements de personnalité. Il y a juste une
7 erreur dans l'ordonnance de renvoi, sans doute une faute de
8 frappe.

9 Ainsi, mon fils le plus jeune qui est né en juillet, mon
10 troisième enfant, ce n'est pas ma fille; c'est un garçon. Ce
11 n'est qu'une erreur mineure qui s'est glissée dans l'ordonnance
12 de renvoi. Pour le reste, je suis en général... de façon générale
13 d'accord avec l'ordonnance de renvoi.

14 Q. Vous dites donc maintenant que votre troisième enfant était un
15 garçon né quel jour?

16 R. Le seul problème c'est le sexe de l'enfant, Madame. La date
17 est correcte. C'est un garçon, pas une fille.

18 Q. En l'état, l'ordonnance de renvoi dit que vous avez quatre
19 enfants: une fille née le 27 avril 1977; est-ce exact? Un garçon
20 né le 14 décembre 1978; est-ce exact? Ensuite, vous dites un
21 garçon né le 30 juin 1981, un fils, et votre quatrième enfant est
22 un autre fils né le 28 octobre 1985; est-ce bien exact? Vous avez
23 donc trois fils et une fille?

24 R. Oui, Madame, j'ai trois garçons et une fille.

25 Q. Merci.

63

1 Outre les renseignements de personnalité contenus dans
2 l'ordonnance de renvoi, il y a des renseignements concernant
3 votre personnalité, votre psychologie, qui ont été largement
4 développés par les deux experts qui ont comparu ici, le
5 professeur Ka Sunbaunat et Madame Françoise Sironi-Guilbaud.

6 [13.54.56]

7 Est-ce que vous avez des commentaires supplémentaires que vous
8 souhaiteriez faire en rapport avec les dépositions de ces deux
9 experts?

10 R. J'ai déjà dit ce que j'avais à dire de la déposition des deux
11 experts devant la Chambre et je m'y tiendrai.

12 Q. Outre ces commentaires, outre les commentaires des témoins de
13 moralité que nous avons entendus ces derniers jours, d'autres
14 personnes encore ont parlé de votre personnalité. Ainsi, l'on
15 trouve dans des ouvrages publiés sur les Khmers rouges beaucoup
16 de choses sur vous et beaucoup de ces éléments ont été versés au
17 dossier.

18 Je vais donc vous poser quelques questions concernant ce qui a pu
19 être dit concernant votre personnalité dans certains de ces
20 ouvrages.

21 Le premier de ces ouvrages est celui d'Elizabeth Becker, "When
22 the war was over" - en français, "Les larmes du Cambodge"; en
23 anglais, 0023197 à 00232710. Dans la page 62 du texte anglais,
24 Elizabeth Becker écrit ceci: "Duch a supervisé un département de
25 la mort. Il a désigné certains jours pour exécuter les

64

1 prisonniers selon des catégories: un jour, les femmes des
2 ennemis; un autre jour, les enfants; un autre jour encore, les
3 ouvriers des usines. Avoir une telle attention pour les détails
4 est en quelque sorte la signature de Duch durant son ascension
5 dans les rangs du Parti."

6 [13.57.45]

7 Est-ce que vous êtes d'accord avec cette affirmation d'Elizabeth
8 Becker ou avez-vous des observations à faire la concernant?

9 R. S-21 était un mécanisme criminel et les détenus, qu'ils soient
10 de sexe féminin, masculin, qu'ils soient jeunes ou vieux, que ce
11 soit des enfants ou non, étaient... en ont tous été victimes.
12 Parmi ces gens, il y avait des ouvriers, il y avait des cadres du
13 Parti, il y avait des intellectuels.

14 Voilà ce que je peux vous dire en réponse à Elizabeth Becker.
15 Pour ce qui est du droit... du pouvoir qui m'était délégué par
16 mes supérieurs, j'ai déjà dit à la Chambre que ces pouvoirs
17 découlaient des statuts du Parti et que la décision... les
18 décisions que je prenais étaient fondées sur le document adopté
19 en octobre 75, par les instances centrales du Parti. S'agissant
20 des statuts, je songe en particulier à l'article 8.

21 Q. Vous avez prêté une grande attention aux détails, c'est
22 quelque chose que relève également Elizabeth Becker; que
23 pouvez-vous dire sur ce point?

24 R. Je pense que le sens de votre question évoque le fait que je
25 respectais les supérieurs et, effectivement, je respectais de

65

1 manière inconditionnelle mes supérieurs.

2 Q. Je pense que ce que vous voulait dire Madame Becker est que,
3 dans le cadre de votre travail, vous portez une attention tout à
4 fait particulière aux détails, vous étiez très efficace dans
5 votre travail et dans le coté méticuleux. Est-ce que vous êtes
6 d'accord avec cette observation?

7 [14.01.05]

8 R. Oui, je suis tout à fait d'accord avec cela.

9 Q. Madame Becker poursuit: "Duch est au final devenu une des
10 personnes les plus importantes du pays, au fur et à mesure que
11 Tuol Sleng devenait le centre névralgique de la terreur."
12 Avez-vous des commentaires à faire vis-à-vis de la suggestion
13 selon laquelle vous êtes devenu une des personnes faisant partie
14 de la demi-douzaine de personnes les plus importantes du pays?

15 R. Selon mon analyse, les personnes qui étaient... qui faisaient
16 partie du Centre du Parti, qui faisaient partie de l'autorité du
17 Parti, entraient... faisaient partie de ces quatre catégories de
18 personnes, à savoir les membres du Comité permanent, à la fois
19 les membres de plein droit, les membres titulaires et les membres
20 candidats, pour le Centre du Parti.

21 Moi je ne veux pas me soustraire à ma responsabilité; cependant,
22 c'est quelque chose qui est établi dans les statuts, si l'on
23 analyse les statuts.

24 Q. Madame Becker, apporte... ou explique sa déclaration en disant
25 que, selon Madame Becker, et elle poursuit:

66

1 [14.03.07]

2 "Duch contrôlait les éléments... les déclarations des victimes et
3 il était par conséquent en mesure, à volonté, de faire en sorte
4 que l'on cible telle ou telle catégorie au sein de la population.

5 Et c'est ce qu'il...."

6 Et Madame Becker dit également que: "Monsieur Duch concoctait la
7 substance des aveux."

8 Avez-vous des commentaires à faire là-dessus?

9 R. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, s'agissant des crimes,
10 tout d'abord je pense que la gravité du crime repose sur la
11 création du système et des cadres. Plus il y avait de cadre, plus
12 il y avait de force au système; et ça, c'est la question
13 centrale.

14 S'agissant des crimes... des crimes d'interroger les prisonniers ou
15 d'annoter les aveux, ce sont effectivement mes activités. C'est
16 également... c'est aussi ma participation à ces activités
17 criminelles, c'est là où j'ai participé. Voilà ma réponse, Madame
18 la Juge.

19 Q. Vous avez entendu la déposition de Monsieur David Chandler et
20 vous avez entendu lire des extraits de son livre "Voices from
21 S-21" - "S-21 ou le crime impuni des Khmers rouges" -, et vous
22 avez... avez-vous des... et je vais résumer un des commentaires de
23 David Chandler devant la Chambre.

24 Je cite sa déposition: "Il souhaitait... vous souhaitiez exceller à
25 votre travail, vous pensez que vous faisiez un travail excellent,

67

1 vous souhaitiez exceller à travers toute votre carrière.

2 [14.05.32]

3 Dès que... dès le moment où vous avez été étudiant, dès cette
4 époque-là, vous vouliez plaire à votre... et démontrer votre
5 enthousiasme et vos capacités à vos supérieurs. Et vous vouliez
6 être fier de votre travail."

7 Est-ce là une description fidèle de votre personnalité?

8 R. Madame la Juge, s'agissant du désir d'être dans ce rôle, oui.

9 Mais, je ne dirais pas que je souhaitais être une telle personne.

10 Q. Seriez-vous d'accord avec cette synthèse de votre
11 personnalité: vous êtes quelqu'un d'intelligent, vous êtes
12 quelqu'un d'instruit, vous êtes quelqu'un de travailleur et vous
13 êtes quelqu'un qui travaille avec enthousiasme, vous aimez plaire
14 à vos supérieurs. Vous souhaitez être... dans quoi que vous
15 fassiez, vous souhaitez être professionnel; vous êtes méticuleux
16 dans votre travail, vous êtes attentionné aux détails. Vous tenez
17 toujours un journal très précis de vos activités et vous êtes
18 quelqu'un d'organisé. Et de manière générale, vous êtes fier du
19 travail que vous avez accompli.

20 Est-ce un résumé fidèle de qu'il en est, ou est-ce que vous
21 souhaitez faire des corrections vis-à-vis de ce résumé de votre
22 personnalité?

23 R. Je ne conteste pas cette affirmation.

24 [14.07.44]

25 Q. Les deux experts ont insisté sur le fait que, pendant votre

68

1 direction de S-21, vous aviez peur vous-même d'être tué, d'être
2 éliminé. Cependant, David Chandler, lors de sa déposition devant
3 la Chambre, a fait un commentaire sur les centaines d'annotations
4 que vous avez portées de votre main sur les aveux.
5 Et vous avez dit que, fréquemment, vous corrigiez, vous
6 critiquiez les aveux du prisonnier. Et vous suggériez,
7 recommandiez des passages à tabac, des tortures. Et vous urgiez
8 les... et vous recommandiez aux prisonniers... aux interrogateurs
9 d'aller fouiller pour extraire la vérité.
10 Est-ce là une affirmation fidèle et le reflet fidèle de votre
11 travail à S-21?
12 R. Les éléments de preuve sont toujours là et personne ne peut
13 nier les éléments de preuve. J'ai porté des annotations. J'ai
14 travaillé dur pour porter ces annotations sur les aveux pour
15 aller plus loin dans les interrogatoires de manière à ce que les
16 supérieurs puissent comprendre la procédure et le mécanisme.
17 Et je dirais qu'il s'agit là de... et selon moi, j'ai travaillé
18 dans ce sens pour deux raisons. Tout d'abord, pour travailler de
19 mon mieux de manière à pouvoir survivre et, deuxièmement, pour
20 travailler de mon mieux pour une autre raison; dans mon cas,
21 travailler au mieux de mes capacités pour survivre est en
22 contraste au point de... du point de vue qui a été exprimé par
23 David Chandler, parce que moi j'avais peur d'être éliminé.
24 Q. J'ai effectivement constaté que vous aviez peur d'être éliminé
25 mais à la fois Chandler et Becker ont suggéré que vous avez fait

69

1 plus que nécessaire pour survivre à S-21.

2 [14.11.00]

3 Avez-vous des commentaires à faire sur cette remarque?

4 R. Madame la Juge, j'étais surchargé de travail à S-21. Je

5 n'arrivais pas à satisfaire les délais pour certains documents.

6 Pour d'autres documents concernant des personnes importantes, je

7 contactais mes supérieurs par téléphone. Si vous pensez que ça,

8 c'était plus que ce qui était nécessaire de faire, je pense que

9 ceci est inexact.

10 Moi, j'étais surchargé de travail. Je travaillais de 10 à 14

11 heures par jour et je n'arrivais pas à rattraper le retard et je

12 n'arrivais pas à faire le travail que j'étais chargé de faire à

13 l'époque.

14 Q. Le commentaire n'a pas pour but une critique de votre travail,

15 mais c'était plutôt de suggérer que vous étiez plus enthousiaste

16 que vous n'en aviez... que vous n'aviez besoin de l'être, à

17 savoir que vous avez fait plus que nécessaire pour rester en vie.

18 Avez-vous des commentaires à faire sur ce point?

19 R. Madame la Juge, j'aimerais vous répondre avec franchise. Comme

20 je l'ai dit précédemment, j'ai... je me suis efforcé du mieux que

21 possible de faire mon travail et même en travaillant très dur, je

22 n'arrivais pas à... ce qu'il y avait à faire c'était beaucoup

23 plus que je ne pouvais faire.

24 [14.13.10]

25 Par conséquent, par quel indicateur on mesure les résultats?

70

1 C'est la question que je pose. Le Parti communiste était un
2 régime paranoïaque. On soupçonnait tout et tout le monde et il
3 n'y avait pas de "catalyste" pour permettre de mesurer quel
4 était... et pour prendre mesure du cadre de ce qui était
5 acceptable ou pas.
6 Donc, en résumé, voilà ma réponse, Madame la Juge.
7 Q. D'après... ce que j'ai pu observer pendant le procès, qui est
8 appuyé par le témoignage d'autres experts et témoins ou
9 dépositions, est que vous n'avez reconnu des éléments de preuve
10 que lorsque ces éléments de preuve sont par écrit, par voie de
11 documents écrits.
12 Est-ce que j'ai... est-ce que cette observation est exacte?
13 Est-ce que vous avez des commentaires à faire sur ce point?
14 R. Cette déclaration est, je dirais, presque vraie à 100%, mais
15 pour certaines dépositions, pour certains éléments, je n'ai pas
16 besoin de preuve pour les prouver.
17 Par exemple, dans le cas de Chum Mey, avant, je ne le connaissais
18 pas et en février 2006, j'ai appris son existence. Chum Mey a été
19 interviewé dans le cadre d'une émission française internationale
20 et il a déclaré dans le cadre de cette émission qu'il m'avait
21 entraperçu à l'atelier. Et j'ai immédiatement su à ce moment-là
22 qu'il s'agissait là d'un survivant de S-21 parce que je me
23 rendais à l'atelier pendant des périodes de temps courtes et j'ai
24 reconnu qu'il était bien là, à ce moment-là, à S-21.
25 [14.15.26]

71

1 Voilà ma réponse, Madame la Juge.

2 Q. Lorsque vous avez intégré S-21 en tant que directeur adjoint,
3 est-ce que le système de S-21 était développé tel qu'il a été
4 sous votre direction? Est-ce qu'il était déjà développé avant que
5 vous ne deveniez directeur de S-21 ou est-ce que pendant votre
6 direction vous avez mis en œuvre vos qualités de direction de
7 manière à perfectionner S-21?

8 R. Lorsque j'ai intégré S-21 en tant que directeur adjoint, j'ai
9 développé le système d'interrogatoires en formant les cadres
10 interrogateurs. Et plus tard, lorsque j'accompagnais Nat dans les
11 séances... au cours des sessions d'interrogatoires, j'ai observé
12 les pratiques mises en œuvre et j'ai utilisé mon expérience de
13 manière à pouvoir améliorer encore plus les techniques
14 d'interrogatoire.

15 Par ailleurs, pour les personnes dont Nat savait... pour d'autres
16 personnes, je portais des annotations supplémentaires sur celles
17 qui étaient déjà portées.

18 Mais telles ont été les deux modifications par rapport au
19 fonctionnement de S-21 sous ma direction, à part pour ce qui
20 était de la division 703.

21 Q. Vous avez dit que... comme vous l'avez dit, vous avez observé
22 que S-21 était un mécanisme criminel. Qu'est-ce qui a provoqué
23 cette réalisation selon vous?

24 R. Mon point de vue ainsi que ma compréhension des crimes n'ont
25 pas commencé à S-21; cela a commencé lorsque l'on m'a nommé

72

1 directeur de M-13. Je savais qu'exécuter des gens sans raison,
2 sans motif, est un crime, mais j'ai été encouragé à m'acquitter
3 de ma mission et j'ai dû accepter et mettre en œuvre les ordres.

4 [14.18.48]

5 Le Parti voulait que ses fils et ses filles s'acquittent de leur
6 mission et je ne pouvais me soustraire à ces ordres. Nous étions
7 responsables vis-à-vis du Parti devant l'histoire et, à S-21,
8 nous étions responsables de prendre en charge les personnes qui
9 avaient déjà été arrêtées par le Parti et c'était le Centre du
10 Parti qui était responsable devant l'histoire.

11 Et, j'ai formulé la même réponse lorsque j'ai rencontré Peter
12 Leuprecht au tribunal militaire, accompagné des juges
13 d'instruction du tribunal militaire.

14 J'ai donné la même réponse lorsque j'ai rencontré mes deux
15 avocats. Après mes entretiens avec eux, j'ai convenu que ce
16 travail ne relevait pas de la responsabilité du gouvernement. Le
17 gouvernement... un gouvernement ne pouvait se rendre responsable de
18 délits pénaux et c'était le Centre du Parti qui était responsable
19 de ces délits.

20 Mais moi, j'étais un policier qui s'acquittait de ma mission dont
21 le Centre du Parti... et le Centre du Parti me donnait ses ordres
22 et c'est dans ce cadre que j'ai développé mon approche.

23 [14.20.38]

24 Q. Si vous aviez la conviction qu'alors que vous étiez directeur
25 de M-13, il s'agissait là d'une organisation criminelle dont vous

73

1 faisiez partie, est-ce que vous avez réfléchi, à un moment ou un
2 autre, à quitter le Parti à ce stade-là, avant le 17 avril 1975?
3 R. Madame la Juge, effectivement, oui, je voulais trouver une
4 issue mais je n'ai pas réussi. Je n'ai pas... cela ne m'a pas été
5 possible.
6 Lorsque les prisonniers ont subtilisé un fusil, c'était en 1973,
7 près de la montagne de Pis, peut-être 30 à 40 prisonniers se sont
8 échappés et trois ou quatre gardes ont été soit battus, soit
9 blessés. C'était à ce moment-là, j'ai demandé à Son Sen de me
10 démettre de mes fonctions de manière à ce que je puisse quitter
11 mon poste et c'est ce que j'ai dit précédemment devant la
12 Chambre. Je voulais qu'il me punisse, mais il m'a tourné le dos
13 et il n'a pas du tout pris cette décision.
14 Et, après 75, j'ai une nouvelle fois essayé de quitter cette
15 fonction. Comme je l'ai dit devant la Chambre, j'ai fait une
16 demande auprès du Ministère de l'agriculture, mais en vain. J'ai
17 fait la même démarche auprès du Ministère de l'énergie, mais en
18 vain. Et, mes supérieurs m'ont refusé cette démission.
19 Q. Pour revenir à l'époque où vous étiez directeur de S-21,
20 est-ce que vous avez réduit le nombre d'annotations portées sur
21 les aveux à partir du moment où Nuon Chea est devenu votre
22 supérieur, lorsqu'il s'intéressait moins à votre travail
23 d'analyse par rapport à l'intérêt que portait à votre travail Son
24 Sen?
25 [14.23.17]

74

1 R. Madame la Juge, tout d'abord, je n'ai pas réduit le nombre
2 d'annotations portées sur les aveux. Plus tard, j'ai remarqué que
3 Nuon Chea s'intéressait moins aux annotations que je portais;
4 j'ai réduit le nombre d'annotations.
5 Par la suite, je lui ai parlé mais je lui ai dit que je n'étais
6 pas très à l'aise avec les documents et il m'a dit, non, il
7 savait... il m'a dit qu'il savait traiter des documents et, de
8 toute façon, c'était le Centre du Parti qui décidait avec ou sans
9 mes annotations.
10 Et donc, dans la... pendant la période initiale où je travaillais à
11 S-21, lorsque Nuon Chea est venu reprendre les fonctions de Son
12 Sen, le travail et les dossiers étaient toujours entre les mains
13 de Son Sen et, lorsque Son Sen revenait des lieux de combat, il
14 lisait toujours les aveux. Par exemple, le 15 août 1977, d'après
15 mes souvenirs... il y a un document en date du 11 novembre que j'ai
16 joint à mon explication concernant le témoin Phung Sunthary. Son
17 Sen a porté une annotation en date du 11 novembre 1977. C'est
18 pour vous donner un exemple.
19 Mais j'ai réduit le nombre de mes annotations. Cependant, le
20 travail de décision était toujours effectué par mes supérieurs.
21 Q. On aurait pu être porté à croire que, si vous aviez été moins
22 consciencieux sur les annotations, est-ce que vous pensez que
23 moins de gens auraient pu trouver la mort si vous aviez été moins
24 consciencieux dans votre travail vis-à-vis des annotations?
25 [14.25.37]

75

1 R. Certaines personnes ont même été exécutées sans avoir été
2 interrogées.
3 Par conséquent, pendant cette période, je souhaiterais saisir
4 cette occasion pour dire que le Centre du Parti qui s'intéressait
5 en particulier à certains prisonniers, eh bien, j'en ai effectué
6 le travail et, pour d'autres prisonniers, quel que soit... s'il y
7 avait des aveux ou pas, ils étaient exécutés. Telle était la
8 pratique à l'époque.

9 Q. J'aimerais à présent aborder - et ce, de manière brève - votre
10 vie familiale pendant cette époque.

11 À part votre beau-frère qui a trouvé la mort à S-21, est-ce que
12 vos proches, les proches membres de votre famille, sont restés en
13 vie?

14 R. Madame la Juge, tout d'abord, il y a eu mon beau-frère qui a
15 trouvé la mort à S-21, oui. Mais, donc, il y en a eu; il y a une
16 personne de ma famille qui a trouvé la mort. À Kampong Thom, il y
17 en a eu une autre. Le Centre du Parti a demandé à la zone nord de
18 prendre une décision concernant son sort, sans m'en tenir
19 informé.

20 Puis, ma mère était tout à fait choquée d'apprendre que, si je
21 trouvais la mort, tous les membres de ma famille allait trouver
22 la mort. Elle avait très peur que, si je m'écartais du chemin,
23 c'est toute la famille qui allait être éradiquée. Et le reste des
24 membres de la famille étaient en état de choc, non pas parce que
25 je ne pouvais défendre ou protéger mon frère... seulement mon

76

1 frère... mon beau-frère, mais parce que je ne pouvais protéger ou
2 défendre tous les autres membres de ma famille.

3 [14.28.16]

4 Q. Les autres membres de votre famille, votre premier enfant,
5 votre femme, puis vers la fin de S-21, votre deuxième enfant,
6 rien ne leur est arrivé pendant cette période; n'est-ce pas?

7 R. Madame la Juge, je voudrais dire que, si l'on parle des
8 enfants vis-à-vis de la position du Parti central, les enfants
9 étaient considérés comme la propriété de l'Angkar et l'Angkar... et
10 c'est ainsi qu'on concevait les... la relation avec les enfants.

11 Pour les autres enfants dont les parents étaient arrêtés, eh
12 bien, les parents... les enfants de ces personnes étaient arrêtés
13 pour éviter toute vengeance exercée par les enfants, une fois
14 qu'ils devenaient adultes.

15 Sinon, les enfants des cadres de l'Angkar étaient considérés
16 comme des enfants de l'Angkar. Le fils... un enfant de Huy Sre
17 était considéré comme un enfant de l'Angkar. Lorsque Huy Sre a
18 été arrêté, l'enfant ainsi que la femme de Huy Sre ont trouvé la
19 mort.

20 Et si j'avais été arrêté, eh bien, mes enfants auraient été
21 considérés comme les enfants de l'Angkar et auraient été arrêtés
22 et exécutés. C'est la manière dont les enfants étaient considérés
23 par l'Angkar.

24 [14.30.11]

25 Q. Cependant, en tant que père de famille, vous avez été en

77

1 mesure de vivre avec et d'être réuni avec votre famille, n'est-ce
2 pas?

3 R. Oui. À distance, on peut penser que ma famille était réunie
4 mais, en fait, Son Sen avait retiré ma femme de l'hôpital de S-21
5 pour montrer que nous pouvions vivre malgré tout, mais on nous
6 avait retiré là un droit.

7 Q. Donc, vous êtes en train de dire que vous aviez l'air d'une
8 famille normale en surface mais qu'en fait telle n'était pas la
9 situation? Vous restiez sous le contrôle du Comité central?

10 R. Les cadres à tous les niveaux du PCK étaient sous la
11 supervision directe ou indirecte du Centre du Parti et S-21 se
12 trouvait sous la supervision directe de Son Sen, membre du Comité
13 central, ensuite sous la supervision de Nuon Chea et plus tard
14 encore, sous la surveillance... sous la supervision de Pang et de
15 camarade Lin.

16 Au départ, S-21 était sous la supervision directe de Son Sen mais
17 plus tard il y a eu d'autres personnes qui se sont aussi occupées
18 de superviser le centre.

19 Q. Mais le fait que vous ayez pu vivre avec votre cellule
20 familiale contraste de façon frappante avec le sort d'autres
21 familles dont les enfants ont été détenus à S-21 et avec le sort
22 de gens que vous voyiez chaque jour, n'est-ce pas?

23 R. Oui, c'est exact. Ce, parce que les ennemis n'étaient pas
24 considérés de la manière que les amis du régime. Les cadres
25 étaient des amis du régime tandis que les détenus de S-21 étaient

78

1 des ennemis.

2 [14.33.28]

3 Q. Dans vos déplacements entre votre maison et votre travail,
4 est-ce que vous avez jamais pensé à la différence qu'il y avait
5 entre votre vie de famille et la vie des détenus de S-21?

6 R. C'est une situation classique. C'était déjà le cas à M-13.
7 Moi, je me devais d'appliquer la politique.

8 Q. Mais est-ce que vous n'avez jamais pensé au contraste entre
9 votre vie de famille et les conditions faites aux familles des
10 autres personnes qui se trouvaient à S-21?

11 R. J'y ai pensé; j'y ai pensé même à M-13. Mais il faut ici
12 comprendre la distinction entre ennemi et ami et il faut
13 comprendre que nous étions endoctrinés.

14 Q. Est-ce que c'est vous qui avez décidé de ne pas inclure sur
15 les listes les noms des enfants à S-21?

16 R. Il me semble avoir déjà dit que S-21 était l'institution née
17 de la 703ème division et que, déjà avant, les noms des enfants
18 n'étaient pas inclus. On ne retrouve que quatre noms d'enfants
19 dans les listes, les enfants de Ta Chea. Les autres ont été
20 exécutés sans que leurs noms ne soient consignés quelque part.

21 Q. Est-ce que cela veut dire que les enfants n'étaient pas
22 suffisamment importants pour être enregistrés?

23 R. Je ne comprends pas... Je ne suis pas au courant de tout ce
24 qui s'est fait partout dans le pays mais en tout cas, à S-21, il
25 est vrai que c'est comme cela que les choses fonctionnaient.

79

1 [14.36.35]

2 Quand j'ai commencé à travailler à S-21, il y avait une politique
3 en place qui voulait que les enfants des ennemis soient eux-mêmes
4 des ennemis. Il fallait donc les éliminer aussi. Mais leurs noms
5 n'ont pas été enregistrés dans le contexte de cette application
6 de la politique officielle.

7 Q. On a beaucoup parlé de votre amour de l'enseignement. On a
8 aussi beaucoup parlé de votre excellence en tant qu'enseignant et
9 en tant qu'élève. On a parlé de votre préoccupation pour les
10 élèves en particulier, pour les plus pauvres.

11 Êtes-vous d'accord avec ce résumé très général?

12 R. Oui, je suis d'accord.

13 Q. J'aimerais alors savoir ce que vous pensez de l'éducation
14 durant la période du régime khmer rouge. Pour moi, il est évident
15 que vos anciens étudiants qui sont venus ici témoigner vous
16 respectaient en tant qu'éducateur et vous avez dit vous-même que
17 vous respectiez beaucoup vos propres éducateurs - et le
18 professeur Ka Sunbaunat a replacé cet aspect de votre
19 personnalité dans un contexte culturel lors de sa déposition.

20 Pourriez-vous alors nous expliquer la politique qui a été mise en
21 œuvre à S-21, à savoir que les enfants ne devaient pas recevoir
22 d'éducation?

23 [14.38.58]

24 R. S'agissant de l'éducation des enfants, après 1975, on ne s'est
25 pas occupé des enfants à S-21 sur le plan de l'éducation.

80

1 Ailleurs dans le pays, on n'a pas non plus organisé
2 d'enseignement pour les enfants. Mais comme je l'ai déjà dit,
3 tous les enseignants ont été obligés d'aller cultiver la rizière
4 et le système éducatif a été complètement changé. Des livres
5 scolaires ont été écrits mais un seul a été publié à l'initiative
6 de Yun Yat. C'est pour cette raison qu'aucun élève n'a pu, en
7 fait, aller à l'école dans le pays ou recevoir une quelconque
8 éducation.

9 Siet Che, alias Tom, a voulu introduire l'éducation et, du coup,
10 on l'a taxé de révisionnisme; le Parti l'a accusé de
11 révisionnisme. Sous le régime khmer rouge, toute forme
12 d'enseignement telle qu'elle était pratiquée sous l'ancien régime
13 a été abolie. L'on voulait introduire de nouveaux programmes
14 éducatifs mais, à S-21, aucune leçon n'a jamais été organisée
15 pour les enfants.

16 Q. Sous les Khmers rouges, on a voulu transformer complètement le
17 système d'enseignement et c'est cela que vous voulez dire?

18 [14.41.28]

19 R. C'est ce que Pol Pot a appelé "la politique du grand bond en
20 avant". En matière d'éducation, on mettait l'accent sur un
21 système d'éducation qui aurait été entièrement nouveau et sur le
22 plan économique, on ne se fondait que sur deux formes de
23 production: la production collectiviste et l'on se fondait aussi
24 sur le principe de "à chacun selon ses besoins et selon son
25 travail". Mais en fait, en matière de nourriture, on nous donnait

81

1 le strict minimum et les cigarettes et les vêtements étaient
2 également distribués en fonction des besoins particuliers.
3 Tout ceci s'inscrit dans ce mouvement de masse et dans cette
4 idéologie du grand bond en avant, parallèlement à l'abolition de
5 la culture ancienne, de la religion, etc.

6 Q. Vous étiez enseignant compétent et que pouviez-vous penser
7 alors de l'éducation donnée aux enfants, notamment, aux enfants
8 de paysans? Comment pouviez-vous penser qu'il ne fallait pas
9 nécessairement apprendre à ses enfants à lire, à écrire ainsi
10 qu'à compter?

11 R. Le PCK voulait que chacun soit fidèle au Parti, entièrement
12 dévoué au Parti et absolument déterminé à toujours prouver sa
13 loyauté. Et il nous fallait nous montrer bons dans le domaine qui
14 nous était assigné. Par exemple, des soldats devaient se montrer
15 bons soldats; ceux qui devaient cultiver devaient acquérir une
16 compétence en matière d'agriculture. C'était cela le projet des
17 Khmers rouges.

18 Q. Mais est-ce que vous aviez des vues sur cette politique?

19 R. Cette politique m'a paru être une politique difficile à
20 appliquer, mais je n'avais pas d'autre choix que de chercher à la
21 mettre en œuvre. Il n'était pas question d'y objecter.

22 [14.45.05]

23 Q. Donc, vous n'avez jamais fait part de vos vues à Son Sen ou à
24 qui que ce soit d'autre concernant la politique du PCK en matière
25 d'éducation?

82

1 R. Non, je n'aurais pas osé le faire.
2 Je voudrais aussi faire référence à un autre point que je n'ai
3 jamais soulevé ici. Il y avait un chant - une chanson de Pol Pot
4 - et dans ce chant, il est question de l'exploitation des gens et
5 de la construction d'un nouveau Cambodge libéré de
6 l'exploitation. Il y est aussi question du marxisme-léninisme et
7 du fait que nous devons faire de notre mieux pour nous
8 reconstruire pour le bien des enfants et des petits-enfants du
9 pays, et que nous devons nous y consacrer entièrement et
10 spontanément pour les aider comme il convient.
11 Ainsi, chaque cadre du Parti devait apprendre par cœur ce chant
12 et nous devions appliquer les principes qui étaient énoncés. Nous
13 avons absolument aucune possibilité de discuter de ces questions
14 ou de faire part de nos vues éventuelles.
15 Mme LA JUGE CARTWRIGH:
16 Monsieur le Président, est-ce que le moment est opportun pour
17 faire une pause?
18 M. LE PRÉSIDENT:
19 Oui, le moment est effectivement opportun. Nous allons maintenant
20 suspendre et nous reprendrons à 15h5.
21 (Suspension de l'audience: 14h48)
22 (Reprise de l'audience : 15h7)
23 M. LE PRÉSIDENT:
24 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.
25 Maître Roux souhaite intervenir. Je vous en prie.

83

1 [15.08.05]

2 Me ROUX:

3 Oui. Pardon, Monsieur le Président, mais avant qu'on continue sur
4 le fond, je voulais juste informer la Chambre que la Défense a
5 déposé auprès des greffiers un certain nombre de documents qui
6 sont déjà listés à la cote E5/9. C'est la liste des nouveaux
7 documents que la Défense souhaitera verser aux débats.

8 Nous n'abordons pas la question maintenant. Mais je voulais
9 seulement indiquer à la Chambre que d'ores et déjà, nous avons
10 communiqué ces documents aux parties civiles, au Bureau des
11 co-procureurs ainsi qu'à la Chambre pour que, le jour où nous
12 débattons, tout le monde ait en sa possession ces documents.
13 Je voulais juste vous informer de cela.

14 Je vous remercie.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Je vous remercie.

17 J'invite maintenant la juge Cartwright à poursuivre ses questions
18 à l'accusé.

19 SUITE DE L'INTERROGATOIRE

20 PAR Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

21 Q. Monsieur Kaing Guek Eav, vous avez déjà dit à la Chambre que
22 vous aviez délibérément recruté des enfants pour servir de gardes
23 et d'exécuteurs à S-21. Ayant vous-même été enseignant, est-ce
24 que vous avez jamais éprouvé des doutes quant à cette manière
25 d'appliquer la politique du PCK et d'employer des enfants pour

84

1 ces tâches?

2 [15.10.44]

3 L'ACCUSÉ:

4 R. On peut employer le mot "doute", on peut peut-être même
5 employer le mot "désaccord", mais il fallait suivre les ordres à
6 la lettre. Il avait été décidé que les enfants appartenaient à
7 l'Angkar et quelle que soit la direction indiquée par l'Angkar à
8 ces enfants, les enfants devaient suivre.

9 Comme je vous l'ai déjà dit antérieurement à propos d'un témoin -
10 je ne me souviens plus de son code, il s'agissait d'un enfant
11 recruté à Kampong Thom sous ma supervision -, l'enfant devait
12 être loyal, honnête, appliquer les instructions de l'Angkar sans
13 poser de questions. La personne en question ne me connaissait
14 pas.

15 Voilà le genre de mission qu'on me confiait à moi comme à
16 d'autres cadres, il fallait rééduquer et reconstruire les
17 enfants. Il y avait là obligation, que nous l'aimions ou pas.

18 Q. Vous avez reconnu à maintes reprises votre culpabilité et
19 votre responsabilité au vu de votre comportement et de vos actes
20 entre avril 75 et janvier 79. Y aurait-il des aspects à cette
21 reconnaissance que vous désireriez préciser maintenant ou
22 compléter?

23 R. Madame, je reconnais ma culpabilité pour les crimes qui ont
24 été commis à S-21. J'aimerais dire que S-21 était un mécanisme
25 dans lequel près de 2000 personnes ont participé, à en croire les

85

1 chiffres.

2 Mais ces personnes étaient placées sous mes ordres car, à S-21,
3 c'est moi qui incarnais le PCK. Et l'obéissance était obligatoire
4 tout le long de la chaîne de commandement. J'avais de l'influence
5 sur tous les membres du personnel et tous ont été amenés à
6 commettre des actes criminels. Quelle que soit l'instruction que
7 je donnais, ils se devaient de l'appliquer. C'est là un point.

8 [15.15.03]

9 Et deuxième point, les actes criminels que j'ai pu commettre
10 moi-même, ce sont les annotations sur les aveux. Outre cela, j'ai
11 enseigné à ces gens; j'ai transformé leur vision; je les ai
12 endoctrinés; je leur ai inculqué une idéologie criminelle, comme
13 je vous l'ai déjà dit.

14 Les instructions que je leur ai données le 18 février 76 étaient
15 que ceux qui étaient arrêtés par l'Angkar devaient être
16 considérés comme des ennemis; "Si vous n'arrivez pas à le faire,
17 vous ne pouvez pas obtenir des ennemis des aveux", ai-je dit.

18 Et il y avait parmi eux des intellectuels, ils auraient pu penser
19 que la personne qui se trouvait devant eux avait ou n'avait pas
20 commis un crime. Mais cela risquait d'amener les gens à avoir des
21 vues opposées au Parti. Si cela était arrivé, j'aurais été puni
22 moi-même. Donc, pour ce qui concerne le Parti, je devais leur
23 donner des instructions.

24 Autre aspect de ma responsabilité criminelle, c'est le fait que
25 je supervisais de façon globale le centre S-21. Et si j'étais

86

1 moi-même loyal au Parti, cela ne faisait qu'une personne. Mais si
2 je pouvais m'assurer de la loyauté de tous vis-à-vis du Parti,
3 alors le Parti en sortait plus fort.

4 On a aussi employé le terme "travailleur méticuleux" pour décrire
5 ma personnalité. Si l'on replace cela dans le contexte d'un
6 gouvernement bon, ce serait une vertu. Mais il se fait qu'à
7 l'époque le gouvernement était un gouvernement de nature
8 criminelle et cruelle. Et ces termes qui décrivent ma
9 personnalité aujourd'hui raisonnent douloureusement dans ce
10 contexte.

11 [15.17.51]

12 Voilà ce que je peux vous dire.

13 Q. D'un côté, on a suggéré que vous êtes resté un membre loyal et
14 engagé du PCK - et ce, pendant de longues années après le 6
15 janvier 1979 - et d'autre part, vous avez dit que, dans les
16 faits, vous ressentiez un doute grandissant et que vous étiez
17 devenu - et c'est le terme qui a été utilisé dans l'ordonnance de
18 renvoi - un prisonnier du système.

19 Avez-vous quitté officiellement le PCK avant d'être arrêté?

20 R. Madame la Juge, mon insatisfaction était effectivement là, ma
21 volonté de vivre était effectivement présente. Cependant, en tant
22 qu'être humain, je devais pondérer le passé et la voie que j'ai
23 choisi d'emprunter. Comme on le dit: "Vous pouvez aller en avant
24 si votre pied d'appui est assuré. Si votre pied d'appui n'est pas
25 assuré, vous allez être dans l'incapacité d'aller de l'avant."

87

1 Par conséquent, lorsque le PCK n'a pas autorisé l'APRONUC à... n'a
2 pas été autorisée... lorsqu'il y a eu cette question du
3 désarmement, et lorsque la décision a été prise de les attaquer,
4 bien sûr les Khmers rouges ont été dispersés suite à cela, bien
5 qu'il y ait eu par la suite des attaques sporadiques.

6 Et je devais par conséquent m'assurer que mon pied d'appui était
7 suffisamment bien posé pour me permettre d'aller de l'avant. Et
8 c'est... ce sont les questions que j'ai considérées, ce sont les
9 voies que j'ai considéré emprunter avant de passer à l'étape
10 suivante, avant d'aller de l'avant.

11 [15.20.53]

12 Q. Pendant sa déposition, Madame Françoise Sironi-Guilbaud a
13 parlé d'un processus psychologique que vous avez... par lequel vous
14 êtes passé et au début de ce procès, vous avez exprimé vos
15 remords pour la souffrance des victimes de S-21.

16 Après avoir entendu le témoignage de certaines des personnes qui
17 étaient détenues à S-21, qui étaient ou qui travaillaient à S-21,
18 ou qui ont survécu à S-21, avez-vous ressenti un type différent
19 de remord, après avoir entendu le témoignage de ces personnes?

20 Est-ce que ce sentiment de remord a évolué?

21 R. Madame la Juge, mon remord existe bel et bien et ce sentiment
22 a évolué; lorsque Madame Sironi-Guilbaud a présenté telle ou
23 telle réflexion, je n'en suis pas certain. Mais en moi-même je
24 sais que ce sentiment a évolué, de la prise de conscience et de
25 la reconnaissance que j'ai commis des actes criminels à S-21.

88

1 Et vous avez été le témoin personnel du fait que les victimes
2 pouvaient pointer... me pointer du doigt, et je me suis incliné
3 devant les victimes et je ne me suis pas soustrait à ma
4 responsabilité. Et c'est ainsi que s'est développé et a évolué
5 mon sentiment de remord.
6 Hier, mon ancienne amie Sou Sath, m'a retrouvé, m'a vu et elle
7 m'a pointé du doigt, et elle m'a dit: "Toi... vous, Eav, vous vous
8 êtes jeté à corps et âme dans l'idéologie de Mao Tse-Tung." Et
9 j'ai accepté ce commentaire et je ne l'ai pas pointée du doigt et
10 j'ai utilisé ma main pour tapoter son genou.
11 [15.23.54]
12 Et elle a dit que: "Mao Tse-Tung t'a tiré par le bout du nez et
13 c'est ce que tu as... tu lui as permis à faire." Et je lui ai dit:
14 "Mais tu plaisantes, tu n'es pas une femme politique". Et je lui
15 ai parlé calmement, d'une voix douce, et il est difficile de
16 comprendre l'attitude des anciens responsable khmers.
17 Et j'ai réalisé que son attitude était marquée par la colère,
18 qu'elle était bouleversée. J'ai pu voir quel était le sentiment
19 qu'elle ressentait, que ressentaient les personnes. Et le remord
20 et le regret que les personnes ressentaient vis-à-vis de moi, et
21 vis-à-vis des choix et des erreurs de choix que j'ai pu faire. Et
22 le remord, en conséquence de ce qui a pu être commis, est là.
23 Et comme je l'ai dit précédemment, quelle que soit la sanction du
24 peuple cambodgien, je ne la contesterai pas, je l'accepterai. Et
25 si on me demande de m'excuser, oui c'est ce que je vais faire et

89

1 je vais m'excuser.

2 Si les personnes veulent me pointer du doigt, ici, dans le
3 prétoire ou à l'extérieur du prétoire, j'accepterai que les gens
4 me pointent du doigt.

5 Lorsque les deux experts en psychologie ont déposé, j'ai... je leur
6 ai demandé conseil. Je leur ai demandé de me considérer comme
7 étant à nouveau entré dans le royaume des êtres humains, en
8 qualité d'être humain. Que je reprenne mon humanité, que je sois
9 perçu à nouveau de cette manière-là.

10 [15.25.55]

11 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

12 Je vous remercie, Monsieur le Président. Je n'ai pas d'autres
13 questions à poser.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Monsieur le Juge Lavergne, je vous en prie.

16 INTERROGATOIRE

17 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

18 Q. Les faits que l'on vous reproche, tels qu'ils sont allégués,
19 sont d'une violence assez inouïe.

20 J'aimerais que vous nous indiquiez si, à votre avis, dans votre
21 parcours de vie, dans votre enfance ou par la suite, vous avez
22 été confronté à des situations de violence qui peuvent expliquer
23 la participation, votre participation, telle qu'elle est
24 alléguée.

25 Est-ce que dans votre enfance, vous avez dû être confronté à des

90

1 situations de violence? Comment se déroulait les relations au
2 sein de votre famille? Est-ce qu'à l'école vous avez souffert de
3 violence; est-ce que c'était quelque chose que vous avez accepté?

4 L'ACCUSÉ :

5 R. Monsieur le Juge, de mon enfance jusqu'à l'âge adulte, je n'ai
6 jamais abordé ces questions car il est question ici de ma
7 gratitude vis-à-vis... de moi envers mes enseignants, parce que je
8 les respectais, j'avais beaucoup d'estime pour eux.

9 Lorsque j'étais élève, un enseignant m'a battu et, d'un point de
10 vue subjectif, il m'a battu pour me punir d'une faute dont je
11 n'étais pas... dont je n'avais pas été l'auteur. Et étant donné
12 cette situation, ma mère a adressé une plainte à l'encontre de
13 cet enseignant.

14 [15.29.09]

15 Cependant, plus tard, j'ai pris pitié de cet enseignant. Plus
16 tard, il est tombé malade. Il est décédé et en mon esprit, je ne
17 le considérais pas ou je ne le considérais comme rien d'autre
18 qu'étant mon enseignant que je devais respecter. Ça, c'est la
19 première chose.

20 Pour ce qui est du deuxième aspect, les actes criminels commis
21 par les dirigeants vis-à-vis de leur pays et vis-à-vis du peuple
22 cambodgien lui-même... et comme je l'ai déjà dit à la Chambre,
23 lorsque les forces de Lon Nol sont allées à Samlaut pour, en
24 1966, décapiter les paysans, il y avait une inscription sur une
25 pancarte.

91

1 Lorsqu'une bombe... lorsque le palais royal a été plastiqué,
2 qu'une bombe a explosé, cette explosion a provoqué la mort d'un
3 prince. Le prince Meakhavan a trouvé la mort au cours de
4 l'explosion de cette... de ce dispositif explosif. La pancarte
5 indiquait: "Épargnez la vie des ennemis." C'est un petit peu
6 comme si l'on tuait son propre peuple.
7 [15.31.54]
8 Pour conclure, en dépit de tous ces événements et en dépit de ce
9 que j'ai déjà dit aux co-juges d'instruction précédemment
10 concernant les méprisables espions et selon le slogan du PCK: "Le
11 sang appelle le sang, en guise de revanche."
12 Le fait que j'ai accepté ma responsabilité dans le cadre du
13 travail policier à partir de M-13 et après, ce travail s'inscrit
14 dans ce contexte, contexte que je n'ai pu... dont je n'ai pu me
15 soustraire... auquel je n'ai pas eu à me... je n'ai pas pu me
16 soustraire [reprend l'interprète].
17 Et j'ai lancé un appel pour que les personnes partent. Mon appel
18 a été entendu dans la mesure où on ne pouvait me donner l'ordre...
19 ou j'ai accepté ce rôle dans la mesure où je n'avais pas à tuer
20 de mes propres mains qui que ce soit et que je n'aurais pas à
21 procéder moi-même à l'arrestation de telle ou telle personne,
22 bien que certains motifs auraient pu justifier que je me retrouve
23 dans cette position.
24 Et en dépit de cela et de cette acceptation, les crimes que j'ai
25 commis relèvent de ma responsabilité. Donc, toutes mes activités

92

1 entre le 17 avril 75 au 6 janvier 1979, et à partir du 18 août
2 1975 lorsque j'ai été nommé directeur adjoint de ce centre, et à
3 partir de mars 1976 lorsque j'ai été promu au poste de directeur
4 de S-21, tous ces actes de nature criminelle ont été commis
5 aveuglément et je suis... j'en suis complètement responsable.
6 Voilà ma réponse, Monsieur le Juge.

7 [15.35.54]

8 Q. Pour revenir à la violence, est-ce que vous nous indiquez
9 qu'en fait il y avait, de la part de certaines personnes, de par
10 votre éducation, des personnes qui étaient autorisées à utiliser
11 la violence même si cette violence était injuste ou injustifiée?
12 Vous nous avez dit que votre professeur qui vous avait battu,
13 vous avait battu injustement mais que, cependant, vous
14 considérez que ce qui était le plus important c'était qu'il
15 était votre professeur.

16 Est-ce que le fait qu'il soit votre professeur pouvait, à vos
17 yeux, justifier cette violence?

18 R. Ce dont je vous ai parlé c'était une... c'est une histoire qui
19 remonte à longtemps, c'est-à-dire en 1953. Si je repense à cela
20 et avec le recul, mon sentiment et ma connaissance de la vie à ce
21 moment-là montraient que j'étais choqué du comportement de cet
22 enseignant. J'ai été offensé par cet enseignant. Je savais qu'il
23 était dans l'erreur. Je savais qu'il était méchant. Cependant, je
24 me suis efforcé d'oublier cela. Plus tard, il est décédé et je
25 suis arrivé à éradiquer le souvenir... ce souvenir.

93

1 Si nous parlons de la dimension humaine, tout type de violence ne
2 peut être pardonné... aucun type de violence ne peut être
3 pardonné mais le PCK n'avait qu'une expression: la colère ou la
4 violence révolutionnaire et la colère ou la violence des classes;
5 telle était la philosophie de ce régime. C'est ce qui a été
6 l'élément le plus cruel et le plus méchant de tout communisme qui
7 pût exister.

8 Comme je l'ai dit ce matin, cela était contradictoire à la
9 philosophie de religion. Cela allait à l'encontre de la
10 discipline bouddhique et cela allait à l'encontre des règles et
11 des disciplines prônées par le christianisme ou par la loi
12 islamique.

13 Donc, je peux constater que, dans ce monde, aucune violence sous
14 quelque forme qu'elle soit ne peut être pardonnée.

15 Et le PCK divisait la violence en différents types de violence.
16 Il y avait, comme je viens de le dire, la violence de classe.

17 [15.41.33]

18 Q. Toujours sur le même sujet de votre confrontation à la
19 violence dans votre parcours personnel, est-ce que, dans votre
20 éducation au sein de vos relations familiales, il pouvait y avoir
21 de la violence et est-ce que cette violence, vous la considérez
22 éventuellement comme justifiée? Est-ce que vous avez reçu des
23 corrections de la part de vos parents?

24 R. Monsieur le Juge, ma mère est toujours en vie. En fait, je ne
25 souhaite pas aborder cette question. À chaque fois que je faisais

94

1 une erreur, elle me corrigeait ou me donnait un ou deux coups de
2 fouet.

3 Et si je ne faisais pas de bêtises, sans même corriger, même
4 si... lorsqu'elle me reprochait des choses que je n'avais pas
5 faites, moi je protestais. Ma mère utilisait rarement autre
6 chose, mais d'habitude elle me battait à coups de feuilles de
7 noix de coco.

8 Q. Si je ne me trompe pas, dans la famille, vous êtes l'aîné.
9 Cette place vous a-t-elle conféré une position particulière dans
10 la famille et est-ce que vous aviez une position de supérieur ou
11 est-ce que vous étiez en charge, notamment, de l'éducation des
12 plus jeunes de vos frères et sœurs? Et est-ce que, dans cette
13 éducation, on vous avait éventuellement délégué la possibilité de
14 corriger, éventuellement d'utiliser de la violence à l'égard de
15 vos frères et sœurs?

16 R. Bien sûr, oui. J'étais l'aîné dans la lignée, dans la fratrie.
17 Cependant, comme les témoins ont pu le dire, moi, ce qui occupait
18 le centre de mes intérêts c'était les études. C'était ma mère qui
19 s'occupait des cadets de la fratrie.

20 [15.45.58]

21 Pour ce qui est de l'éducation de mes frères et sœurs, je me
22 sentais proche de ma sœur cadette, la première sœur cadette.
23 Donc, voilà comment s'organisait la vie de ma famille.

24 Q. Dans vos propres activités d'enseignant, est-ce qu'il vous est
25 arrivé à un moment quelconque d'avoir recours à la violence?

95

1 R. Non, Monsieur le Juge, jamais je n'ai utilisé de la violence
2 en tant qu'enseignant.

3 Q. Vous nous avez parlé...

4 R. Normalement à l'école primaire parfois on donnait des coups
5 aux enfants, aux élèves; mais après, au lycée, les professeurs
6 n'étaient pas autorisés à donner des coups aux élèves. Ça,
7 c'était la politique officielle du système d'enseignement quand
8 j'étais membre du corps professoral.

9 Q. Et vous, personnellement, est-ce que vous considérez que la
10 violence était quelque chose d'antipédagogique?

11 R. Quand j'étais enseignant, je n'ai pas accordé beaucoup
12 d'attention à cette question et ce n'est pas quelque chose à
13 laquelle j'ai réfléchi. Mais certains professeurs qui ont été
14 parmi mes modèles enseignaient sans donner de coups aux élèves.
15 Au collège, il y avait un seul enseignant à Kampong Thom qui,
16 parfois, utilisait de la violence, utilisait... donnait des coups
17 aux élèves et il pouvait éventuellement aussi menacer les élèves
18 mais sans donner de coups pour autant. Et je ne connais qu'un
19 enseignant qui ait vraiment utilisé de la menace vis-à-vis de ses
20 élèves mais j'ai aussi constaté que les antécédents de cet
21 enseignant n'est pas très solides et c'est pour cela qu'il était
22 obligé de... pour compenser, de crier sur ses étudiants.

23 Et la grande majorité des enseignants que j'ai connus n'a jamais
24 usé de la violence et les élèves appréciaient cela. Les élèves
25 trouvaient plus facile de suivre des instructions et d'obéir

96

1 quand la violence n'était pas employée.

2 Voilà donc ce que j'ai pu constater. Voilà ce que j'ai pu voir à
3 partir du moment où j'ai commencé l'école en 3ième année.

4 [15.51.27]

5 Q. Donc, même si vous n'y avez pas tellement réfléchi, vous aviez
6 plutôt de l'admiration pour ceux qui étaient vos modèles et qui
7 n'avaient pas à recourir à la violence. C'est bien exact? C'est
8 bien ce qu'on doit comprendre?

9 R. Oui, c'est exact, Monsieur le Juge. Merci.

10 Q. Alors, maintenant, je voudrais qu'on arrive à un autre
11 chapitre me semble-t-il qui est un peu différent dans l'histoire
12 de la violence qui est la violence politique.

13 Vous nous avez dit avoir été confronté à un certain nombre
14 d'épisodes de violence de cet ordre. Est-ce que vous pouvez nous
15 dire s'il y a eu un moment dans votre histoire où vous avez
16 considéré que la violence politique pouvait être justifiée? Et à
17 partir de quand et pour quelles raisons?

18 R. Oui, j'ai déjà parlé de la violence politique qu'on avait vue
19 à Samlaut. J'en ai parlé l'autre jour. Et j'ai aussi parlé de la
20 violence politique en Indonésie. J'ai aussi parlé des crimes
21 commis par la Bande des quatre.

22 Par conséquent, personnellement, je crois... je crois que la
23 violence politique...

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

25 L'interprète n'a pas compris. La violence politique est

97

1 justifiée, semble-t-il.

2 M. LE JUGE LAVERGNE

3 Q. Je crois qu'il y a eu un problème d'interprétation. Est-ce que
4 vous pouvez reprendre votre explication?

5 [15.54.36]

6 L'ACCUSÉ:

7 R. Oui, je disais que les actes de violence politique étaient
8 commis à Samlaut en 1966 et les actes de violence politique
9 commis en Indonésie à la même époque ainsi que, la même année, la
10 violence politique observée en Chine, toute cette violence
11 politique n'est pas justifiée

12 De son côté, le PCK a fait de son mieux pour nous faire croire
13 que la violence politique et la colère de classes, la haine de
14 classes étaient des choses excellentes.

15 Q. Il y a, me semble-t-il, dans votre parcours un moment où vous
16 faites un choix, un engagement: vous allez vous engager dans le
17 PCK.

18 Est-ce que, dès votre engagement dans le PCK, vous avez accepté
19 comme pouvant être justifiée au titre de la lutte, une certaine
20 forme de violence politique? Parce qu'il y a une grande
21 différence entre l'enseignant qui considère que la violence n'a
22 pas de place dans - on va dire - un monde civilisé, un monde où
23 la pédagogie est à sa place. Et puis il y a un passage sur lequel
24 j'aimerais bien que vous nous expliquiez quels ont été vos
25 motifs, vos choix personnels.

98

1 R. Pour être honnête, votre question est très difficile à
2 comprendre mais je vais tenter d'y répondre en fonction de ce
3 dont je me souviens et si mes réponses ne vous satisfont pas, il
4 faudra que je reformule.
5 Mais, donc, à l'époque, j'ai rallié les rangs du PCK. C'était en
6 66. Non, c'était en 69.
7 [15.58.24]
8 Donc, en 1969, j'entre au PCK et, à cette époque-là, je n'étais
9 pas encore tout à fait endoctriné, je n'avais pas encore
10 connaissance de la ligne officielle sur la question de la
11 violence politique. Je n'avais pas encore appris que la violence
12 politique, aux yeux du PCK, était comme le pain quotidien.
13 Puis, plus tard, j'ai su quelle a été la politique du PCK quand
14 on m'a contraint à prendre les fonctions de chef de M-13 et
15 ainsi, toute ma vie, pour ce qui concerne la violence politique...
16 Je répète: le Parti communiste du Kampuchéa a considéré la
17 violence... la science politique comme... la violence politique comme
18 quelque chose de bon et de vertueux mais, pour ma part, je ne
19 l'ai jamais admis.
20 Toutefois, j'ai été contraint d'adhérer à cette politique et je
21 crois que je n'étais pas le seul à avoir cette opinion. Il y en
22 avait d'autres qui partageaient ce sentiment. Et je vous donne un
23 exemple de d'autres qui partageaient ce sentiment. Il y avait ma
24 femme; son frère a été tué et enterré dans une fosse commune avec
25 des musiciens khmers traditionnels. Ma femme est restée muette

99

1 sur ce sujet et n'a jamais mentionné après une volonté de
2 vengeance, de venger le sang par le sang. Et même ce chant auquel
3 je faisais référence aujourd'hui, ma femme ne l'a jamais chanté.
4 Or, je m'en souviens, que ma femme est bonne chanteuse.
5 [16.02.29]
6 Après 1979, elle avait coutume de dire qu'elle voulait me parler
7 et que, de façon générale, nous devons beaucoup à nos parents
8 parce qu'ils avaient essayé de nous éduquer mais qu'après avoir
9 grandi, nous avons été utilisés par d'autres et que, si on
10 n'était pas satisfait de nous, nous risquions d'être éliminés de
11 façon arbitraire.
12 Je crois, par conséquent, que ma femme et moi-même savions ce
13 qu'il convenait de penser de la politique du PCK mais que nous
14 avons été contraints d'adhérer à cette politique et le PCK
15 lui-même, ultérieurement, a essayé d'effacer ce slogan de
16 vengeance du sang par le sang. On n'a plus jamais entendu ce
17 slogan.
18 Le PCK, plus tard, a compris qu'il avait forcé ses propres
19 membres dans ses propres rangs à endosser cette philosophie mais
20 a compris que ce n'était... qu'il ne pouvait pas ainsi gagner.
21 Et pour conclure, j'ai été influencé par un courant idéologique
22 inspiré par la violence, une politique qui se voulait l'outil,
23 l'instrument pur du Parti. Mais je n'ai jamais pour autant admis
24 pour moi-même que la violence politique était cohérente avec la
25 nature de l'homme... était conforme - plutôt - à la nature humaine.

100

1 Voilà, je voudrais en terminer là-dessus.

2 Q. Vous nous dites que votre engagement au PCK date de 1969. Il
3 me semble, sauf erreur de ma part, que c'est la période à
4 laquelle vous êtes en détention, 1969. Donc, nécessairement - me
5 semble-t-il -, votre engagement auprès du PCK, même si vous
6 n'étiez pas à ce moment-là peut-être membre du PCK, mais enfin
7 votre attirance peut-être pour le PCK date de bien avant.

8 [16.06.25]

9 Et ce que je voudrais savoir c'est si, dès cette attirance, vous
10 aviez connaissance d'actions violentes menées par le PCK et
11 savoir comment vous jugiez à l'époque ces actions violentes?

12 R. Oui, merci, Monsieur le Juge. Pour retracer ces circonstances
13 de mon adhésion au Parti, au départ, j'ai rejoint les rangs de la
14 révolution en octobre 64. En 65, je suis devenu candidat, membre
15 candidat du Parti, et j'ai suivi un séminaire d'introduction en
16 1967. Puis, le 20 juillet 1969, j'ai été arrêté et incarcéré et
17 on m'a... j'ai trouvé des appuis dans la prison.

18 Je crois que je n'ai répondu qu'en partie à votre question,
19 Monsieur le Juge. Il y avait une deuxième partie. Est-ce que vous
20 pouvez la répéter?

21 Q. Tout d'abord, sur... vous nous dites que, dès 1965, vous êtes
22 membre candidat. Je suppose qu'une de vos premières activités, ça
23 a été de vous initier aux théories communistes. Dans ces
24 théories, me semble-t-il, on prône une certaine forme de lutte.
25 Est-ce que vous vous êtes interrogé sur la lutte que vous pouviez

101

1 mener au sein du Parti communiste? Est-ce que ce sont des
2 questions que vous vous êtes posé? Est-ce que ce sont des
3 questions que vous avez posées vous-même? Est-ce que, à ce
4 moment-là, il y a eu des actions particulières, des actions
5 violentes menées par le PCK en réponse ou en représailles à
6 d'autres actions politiques par le régime alors en place au
7 Cambodge?

8 R. Oui, il y a deux parties à l'histoire du PCK. Tout d'abord, il
9 y a l'histoire de la création du Parti jusqu'au coup d'État de
10 1970. Pendant cette période, pour cette première phase de
11 l'existence du Parti, le PCK a surtout cherché à mobiliser des
12 forces et le Parti n'a pas osé, à ce stade, faire quoi que ce
13 soit pour mettre en danger la vie des gens.

14 À partir de décembre 1970, le PCK a contrôlé certaines zones
15 libérées et il a recruté plus de membres. Le Parti s'est aussi
16 renforcé sur le plan militaire et à partir du moment... à partir
17 de ce moment-là, le PCK a mené une action politique violente qui
18 a coûté la vie à des citoyens cambodgiens.

19 [16.12.04]

20 Sur ce plan, pour autant que je me souviene, la date où je suis
21 devenu membre du Parti est celle que j'ai déjà donnée, je crois,
22 à la Chambre. C'est, pour autant que je me souviene, la date
23 exacte.

24 Q. Vous nous parlez beaucoup de la contrainte dans laquelle vous
25 vous êtes trouvé, contrainte d'accepter cette forme de violence

102

1 que - vous nous dites - vous refusiez.

2 Alors, est-ce que, malgré tout, vous n'avez pas été amené à
3 effectuer des choix personnels? Est-ce que vous avez toujours été
4 contraint ou est-ce qu'il y a des moments où vous vous êtes dit:
5 "Je m'engage; je me sacrifie; j'accepte"? Quelle a été votre
6 vision des choses par rapport à ce problème?

7 Ou est-ce qu'on est, comme l'on dit les experts, dans des
8 phénomènes de clivage? C'est-à-dire qu'il y a des choses que vous
9 refusiez et puis il y a votre engagement par ailleurs. Comment
10 vous expliquez ça?

11 R. Merci, Monsieur le Juge, de soulever ce point.

12 Je voudrais préciser ceci. Les experts ont dit certaines choses
13 sur la base des questions qui avaient été posées et on en retire
14 l'impression que je n'ai pas admis certaines choses. Mais
15 pourquoi est-ce que j'ai fait ce travail et pourquoi est-ce que
16 je suis resté... j'ai continué à exercer ces fonctions?

17 Sur la base de mes observations personnelles et sur la base de la
18 philosophie qu'on m'a inculquée, comme je l'ai dit ce matin déjà,
19 en français on appelle ça "unité de contraste". Par exemple, le
20 Front national; il y avait au FUNK des royalistes et il y avait
21 des partisans des communistes tous ensembles et ces deux factions
22 se sont opposées mais se sont retrouvées unies au sein du FUNK.

23 [16.17.02]

24 Moi, je n'aimais pas la violence politique; je n'aimais pas les
25 exécutions; je n'aimais pas les massacres. Mais, par ailleurs, le

103

1 Parti nous a formés et éduqués de façon à ce que nous acceptions
2 ces formes de violence politique. Il y a donc là deux notions
3 contradictoires au départ et nous étions opposés à quelque chose
4 mais, à la fin de la journée, nous étions contraints de suivre la
5 ligne.

6 Et je l'ai dit et je le redis, j'ai parfois été honteux d'être
7 tombé dans ce piège, d'avoir suivi cette voie. Je l'ai dit aux
8 co-juges d'instruction déjà. J'ai été à la fois acteur des crimes
9 commis par le régime mais aussi otage et je persiste à croire que
10 ce sont là les deux rôles que j'ai eus.

11 J'avais deux rôles: j'étais d'une part acteur et, par ailleurs,
12 j'étais otage. Et Madame Sironi-Guilbaud, elle en a parlé dans sa
13 déposition; elle a réutilisé le mot "rouage".

14 Je vais terminer là ma réponse.

15 M. LE JUGE LAVERGNE:

16 Bien, je crois qu'on va devoir arrêter maintenant. Il y aura
17 peut-être d'autres questions à vous poser. Ce sera donc plus
18 tard.

19 Monsieur le Président?

20 [16.20.28]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Le moment est opportun de lever l'audience. Et c'est que nous
23 allons faire à présent.

24 Nous reprendrons les audiences lundi, 14 septembre 2009, à 9
25 heures.

104

1 Lundi, nous entendrons les dépositions des experts, Goldstone
2 Richard. Et c'est une déposition qui aura lieu par
3 visioconférence. Le reste de la semaine sera consacrée aux
4 questions portant sur la personnalité de l'accusé.
5 Je prie les responsables de la sécurité d'emmener l'accusé au
6 centre de détention et de le ramener dans le prétoire lundi, 14
7 septembre, à 9 heures.

8 (Levée de l'audience : 16h22)

9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25